

**GRAND****COGNAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Rapport sur les Orientations budgétaires 2024

### PRÉAMBULE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée délibérante est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants. Celle-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Présenté par le président de l'EPCI à l'assemblée délibérante, le rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires envisagées
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de l'encours de dette
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel.

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2019-2022 de Grand Cognac. Une seconde partie est consacrée au contexte financier et la projection d'atterrissage 2023 dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2024 de l'agglomération et sur lequel s'appuient les hypothèses d'évolution financière à l'horizon 2028. Enfin, la troisième partie fixe les grandes orientations par politiques publiques pour l'année à venir.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été préparé sur la base des éléments connus au début du dernier trimestre de l'année 2023. Le budget primitif, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante en février 2024, tiendra quant à lui compte du contexte économique, social et réglementaire en vigueur au moment du vote.

\*\*\*\*\*

#### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



## 1ERE PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2019-2022 – UNE SITUATION FINANCIÈRE PERMETTANT DE SUPPORTER LES ALÉAS

<b>1. LE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>4</b>
A. CHARGES ET PRODUITS DE GESTION : ÉVOLUTION 2019-2022	4
B. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	11
C. ÉPARGNE ET ANNUITÉ	14
<b>2. LES BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC</b>	<b>16</b>
A. LES BUDGETS IMMOBILIERS : BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ET PÔLE MÉDICAL	17
B. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT	18
C. TRANSPORTS	18
D. DÉCHETS	19
E. GEMAPI	20
F. EAU-ASSAINISSEMENT	21
<b>3. PRINCIPAUX RATIOS CONSOLIDÉS</b>	<b>23</b>
A. LA DETTE CONSOLIDÉE	23
B. CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT ET D'AUTOFINANCEMENT	23

## 2EME PARTIE : CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

<b>1. CONTEXTE FINANCIER</b>	<b>25</b>
A. ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE	25
B. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024	25
<b>2. BILAN PROJETÉ 2023 ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028 DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>26</b>
C. LES NIVEAUX D'ÉPARGNE	27
D. LA DETTE ET LA CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT	28
<b>3. CADRAGE BUDGÉTAIRE POUR 2024</b>	<b>28</b>
A. CADRAGE DU BUDGET PRINCIPAL	28
B. CADRAGE DES BUDGETS ANNEXES	29

## 3EME PARTIE : LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES

<b>1. PÔLE TERRITOIRE ATTRACTIF ET SERVICES À LA POPULATION</b>	<b>30</b>
A. L'ENFANCE-JEUNESSE : AU SERVICE DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS	30
B. LA POLITIQUE SPORTIVE	32
C. LA POLITIQUE CULTURELLE	33
D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	35
E. TOURISME : de la structuration au développement de l'économie touristique locale	38
F. LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MÉDICALE	40
G. LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ	41
<b>2. PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>42</b>
A. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	42
B. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	44
C. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	45
D. LE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS	48
E. LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	49
F. POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	50
G. LES SERVICES TECHNIQUES ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	52
<b>3. PÔLE RESSOURCES ET MOYENS DES SERVICES</b>	<b>54</b>
A. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LES AFFAIRES JURIDIQUES, MOYENS GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉES	54
B. LES OBJECTIFS DE COMMUNICATION ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	57

## INTRODUCTION

Malgré les crises qui se succèdent, sanitaires, climatiques, économiques ou géostratégiques, les institutions françaises assurent à nos concitoyens une protection socio-économique et la continuité de services d'intérêt général parmi les meilleurs du monde. Grand Cognac sur un bassin de vie de plus de 70.000 habitants et près de 40.000 emplois, est au rendez-vous des transitions environnementales qui permettront à son territoire d'affronter les défis de l'avenir dont nous ressentons de plus en plus fortement à quel point ils bouleverseront notre quotidien.

Préservation de la biodiversité qui fait la richesse de nos paysages labélisés Natura 2000, résilience face aux événements climatiques notamment les crues grâce à la GEMAPI, préparation graduée mais déterminée vers une mobilité bas carbone, adaptation de nos bâtiments aux effets climatiques notamment aux fortes chaleurs mais aussi au renchérissement du coût des énergies par des maitrises d'ouvrage exemplaires reconnues et donc soutenues par nos partenaires, transition vers les énergies renouvelables ... sont autant de démarches et de politiques au long cours qui participent à la crédibilité de notre institution et à l'attractivité de notre territoire.

“Les communes sont l'essence même de l'intercommunalité mais elles sont essentiellement plus fortes grâce aux intercommunalités”. Ce propos introductif de Sébastien Martin, président de Communautés de France, rappelle le lien indéfectible entre communes et EPCI. En maintenant et dans bien des domaines en renforçant cette coopération entre Grand Cognac et ses communes membres, le projet de budget qui sera présenté en février sur la base des orientations budgétaires qui vous sont proposées ici consacre ce lien fort empreint de respect des compétences de chacun et de solidarité.

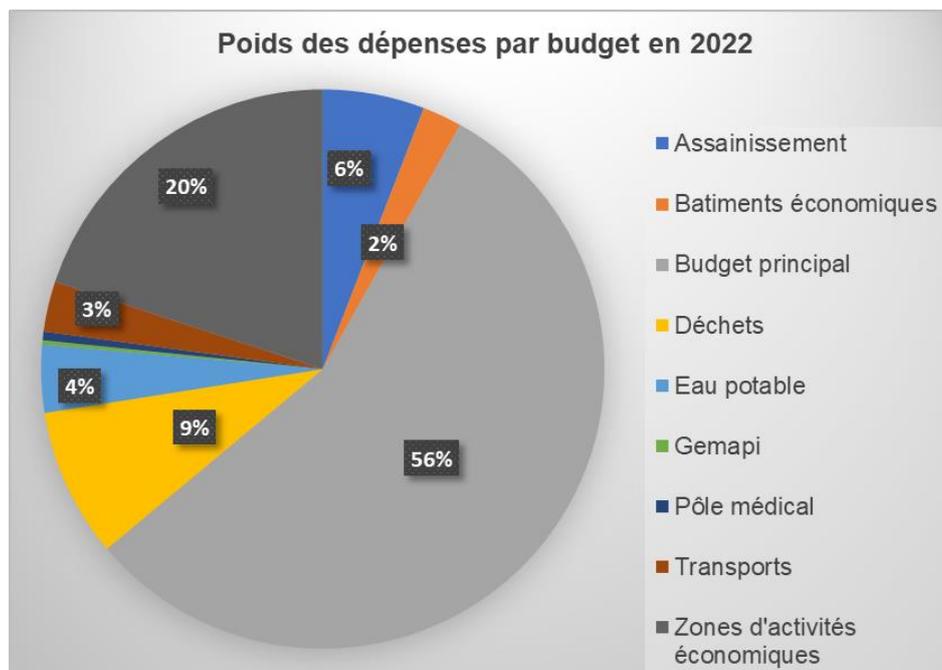
Les projets que nous portons et les politiques publiques que nous animons dans le respect de ces principes sont mis en œuvre au quotidien par des femmes et des hommes, fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé également investis dans leurs missions au service de l'intérêt général. Afin de vous rappeler notre organisation récemment remodelée vous trouverez en annexe de ce rapport le nouvel organigramme fonctionnel de Grand Cognac qui repose désormais sur trois pôles :

- Pole Ressources et moyens des services
- Pole Aménagement et développement durable
- Pole Territoire attractif et services à la population.

## 1ère PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2019-2022 – une situation financière permettant de supporter les aléas

L'analyse financière rétrospective permet d'identifier les éléments concourant à l'équilibre financier, à partir d'agrégats. Son objectif est d'évaluer dans quelle mesure la situation financière passée influe sur le présent et l'avenir de l'agglomération.

La surface financière<sup>1</sup> de Grand Cognac à la clôture 2022, était de 138,6 millions<sup>1</sup> d'euros en recettes et de 118,6 millions en dépenses, répartis entre le budget principal et les 23 budgets annexes. Il est proposé d'examiner en premier lieu, la rétrospective du budget principal, puis celle des budgets annexes, et enfin de procéder à l'observation des principaux indicateurs consolidés.



### 1. LE BUDGET PRINCIPAL

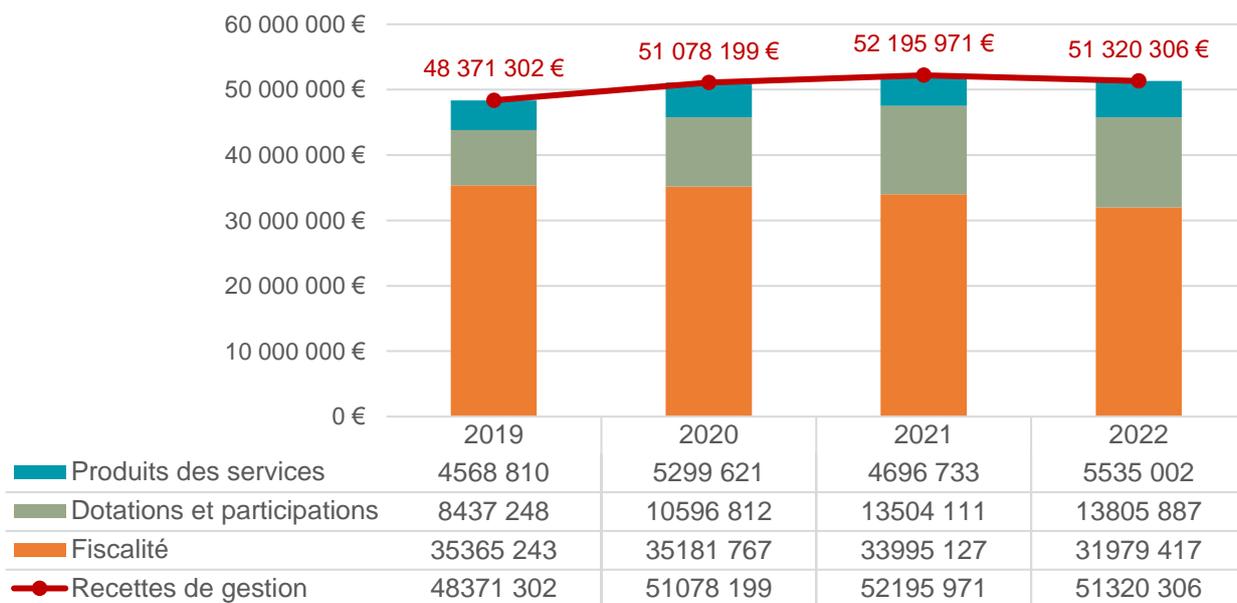
#### A. CHARGES ET PRODUITS DE GESTION : ÉVOLUTION 2019-2022

##### 1. LES RECETTES DE GESTION

Les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels. Elles ont progressé de 6% entre 2019 et 2022.

<sup>1</sup> Surface financière : total des dépenses et recettes réelles et d'ordre des deux sections, hors restes à réaliser et reports au 31/12/2022

## Evolution des produits de gestion courante 2019-2022



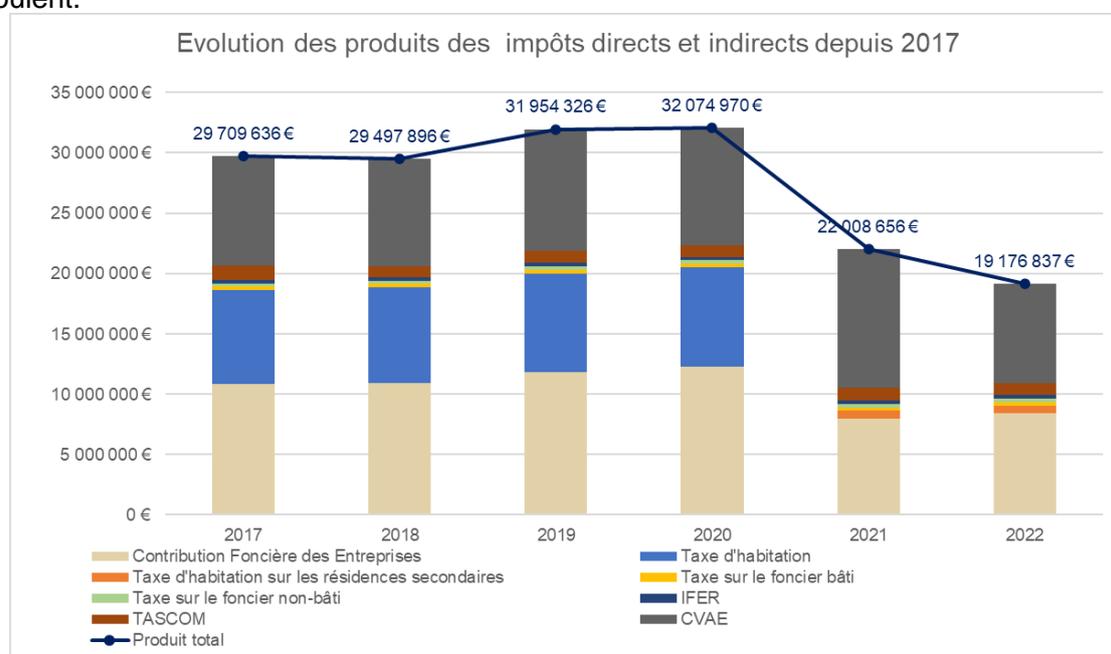
*a. Les produits fiscaux*

Les produits fiscaux représentent plus de 60% des ressources de Grand Cognac.

Après une forte augmentation entre 2019 et 2020, les recettes de fiscalité marquent un fléchissement de 10% sur la période, lié à la combinaison de deux facteurs. Le premier est la réforme des impôts de production qui entraîne, à partir de 2021, la diminution de moitié des bases fiscales des entreprises en 2021 et donc la perte des produits afférents, au profit d'une compensation sous forme de dotation. Le second facteur est conjoncturel. Il est directement lié à l'impact de la crise covid sur les exportations de Cognac qui a provoqué, en 2022, une baisse de 2,3 M€ de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE), par rapport à 2021.

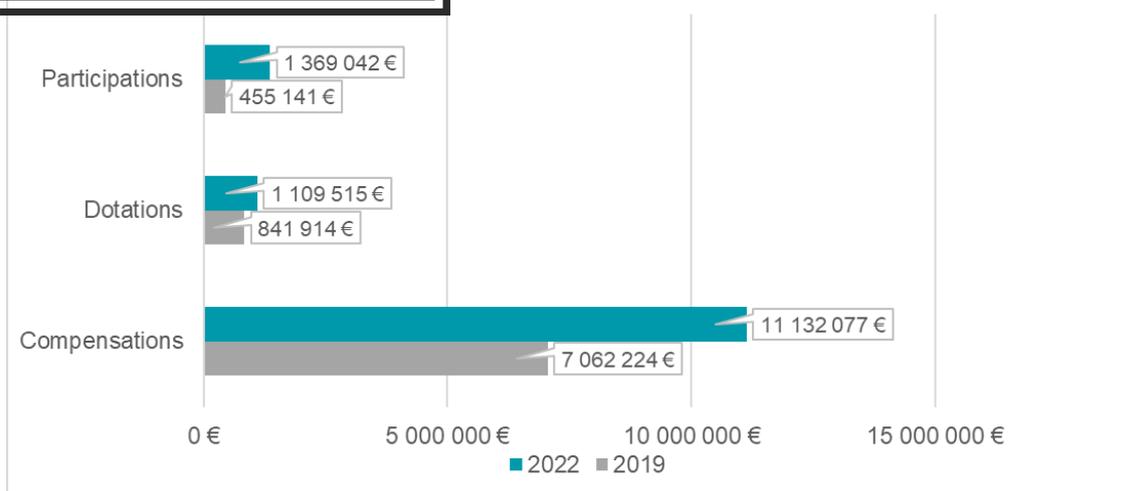
Dans le même temps, la fiscalité dite « ménages » connaît des changements substantiels avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, remplacée, depuis 2021, par le reversement d'une fraction de TVA équivalente.

Les réformes fiscales successives engendrent une profonde mutation des impôts directs (avec pouvoir de taux) et indirects (sans pouvoir de taux) et modifient par conséquent les projections financières qui en découlent.

*b. Les dotations et participations*

Les dotations et participations sont en nette progression sur la période (+62%).

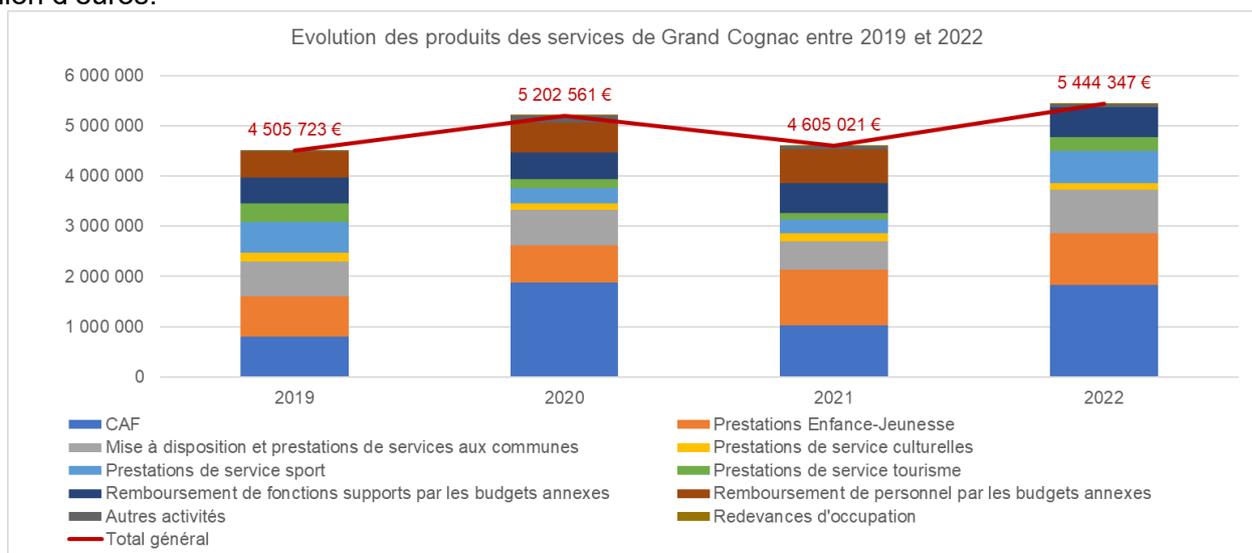
Celle-ci s'explique par les différentes compensations mises en place par les réformes fiscales évoquées ci-dessus.



### c. Les produits de services, du domaine et des ventes

La compétence petite enfance, enfance, jeunesse représente, en moyenne sur la période, la moitié des produits des services. Ils se composent du tarif appliqué aux familles et du complément de la CAF sur la part des familles.

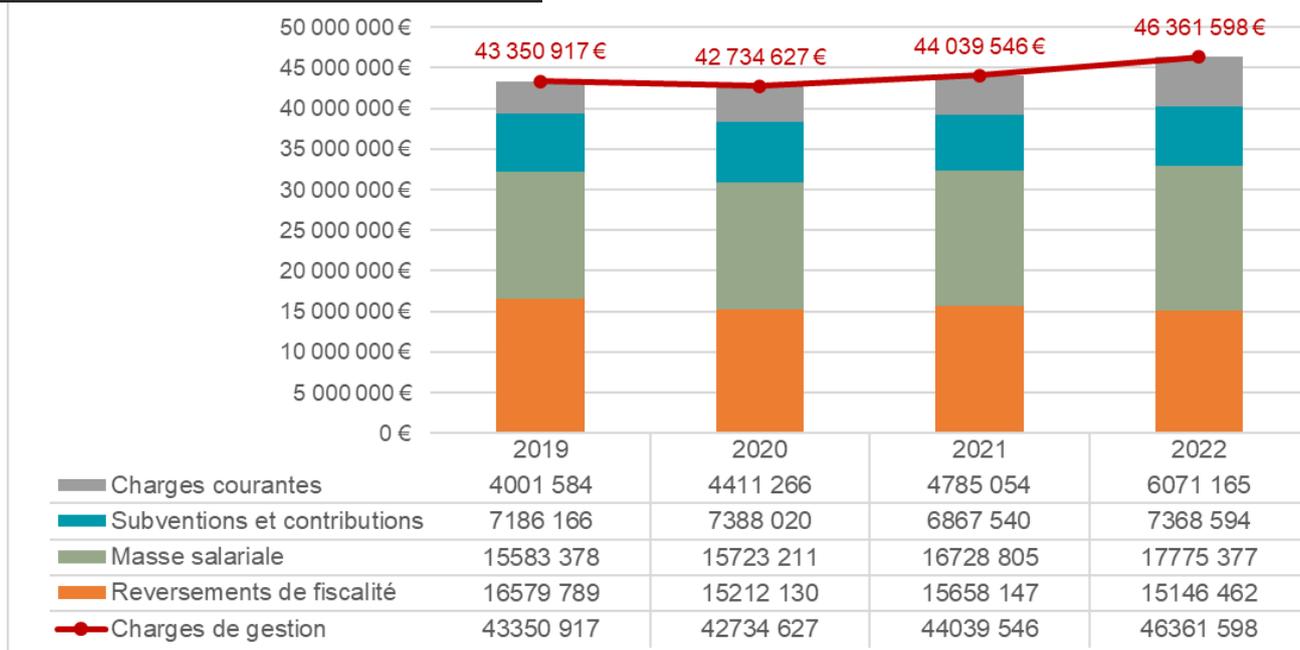
Les autres prestations proposées dans les équipements sportifs, touristiques et culturels, après deux années 2020 et 2021 difficiles, retrouvent en 2022, des recettes proches de celles de 2019, autour de 1 million d'euros.



## 2. LES CHARGES DE GESTION

Les charges de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement hors soldes financiers et exceptionnels. Elles ont progressé de 6,9% entre 2019 et 2022.

## Evolution des charges de gestion courantes 2019-2022



#### d. Les reversements de fiscalité

Près de 30% des charges de gestion sont dues aux reversements de fiscalité dont :

- Plus de 90% sont versées aux communes membres via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les attributions de compensations
- Environ 10% de contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), contribution qui a augmenté de 43% entre 2019 et 2022.

#### e. Les charges de personnel

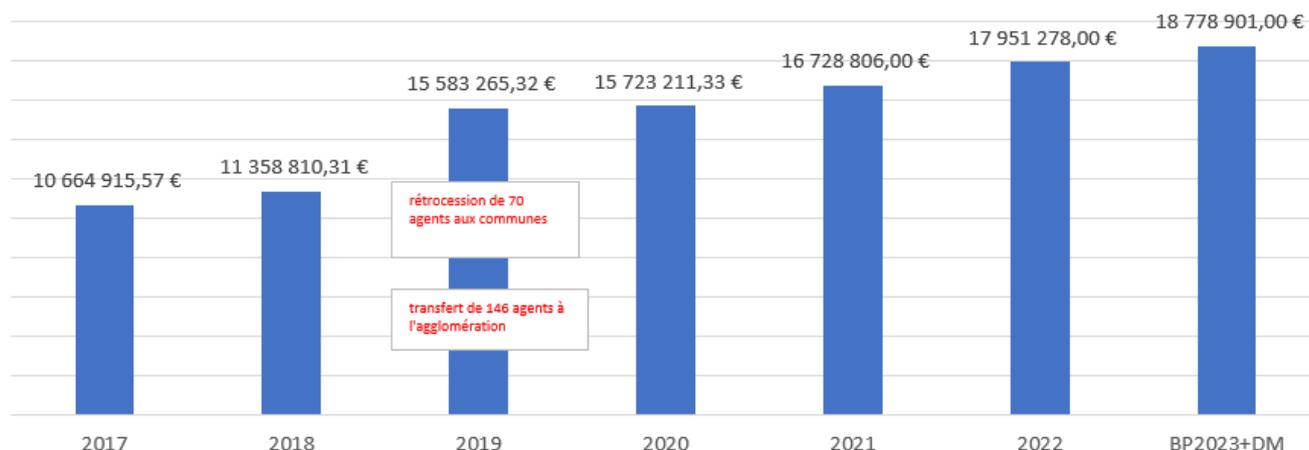
Après une période de stabilité de la masse salariale entre 2019 et 2020 liée à l'absence de nouveaux transferts de compétence et à une activité moindre de certains secteurs en raison des confinements, une évolution de masse salariale a été constatée à partir de 2021, année de retour à un fonctionnement classique des services, auquel s'est ajouté l'impact de la structuration de certains pôles et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma d'organisation des services communautaires.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à poursuivre la consolidation du fonctionnement de l'agglomération, en optimisant l'efficacité des services tout en continuant de porter une attention particulière à la maîtrise de la masse salariale.

Celle-ci a toutefois été impactée en 2023 par :

- La poursuite de la structuration de certains pôles/services de façon pérenne (*services techniques, développement durable, culture, conservatoire*) ou sur des missions ponctuelles (*JO 2024*), avec des incidences ponctuelles de mouvements de personnel sur certains postes (150 000 €)
- Le glissement vieillesse technicité (100 000 €)
- Un nouvel élargissement des capacités d'accueil d'apprentis (50 000 €)
- Par les réformes statutaires nationales ou conséquences en année pleine d'évolutions internes :
  - L'impact en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 : +3,5 % (260 000 €)
  - L'impact en année pleine de la mise à jour du RIFSEEP qui avait été faite au 1er avril 2022 (30 000 €)
  - La revalorisation de la valeur du point d'indice appliquée à compter de juillet 2023 : +1.5 % (110 000 €)
  - Le relèvement des indices minimum de traitement au 1er mai 2023 (75 000 €)

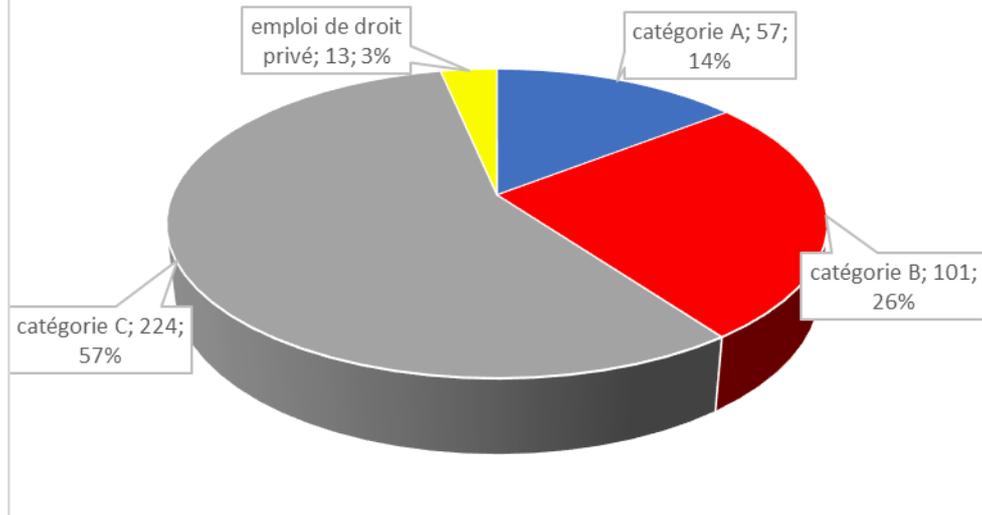
## Evolution de la masse salariale



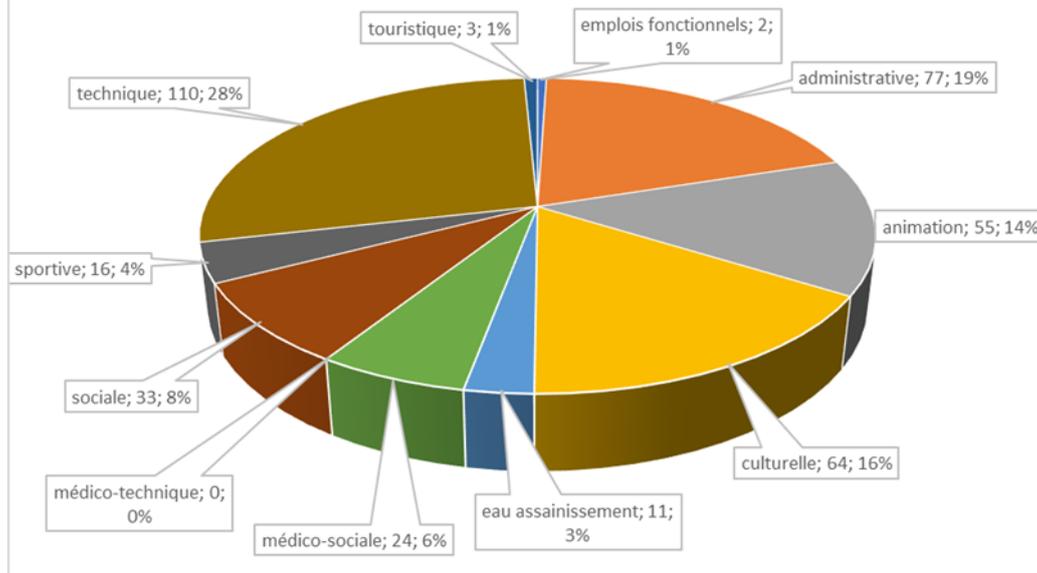
Ces dépenses ont été équilibrées par des subventions et participations obtenues grâce à la recherche de dispositifs de financement, pour un montant total de recettes de près de plus de 435 000 € :

- Animation Natura 2000 : 35 000 €
- Projet Alimentaire Territorial : 51 674 €
- Espaces France Services 30 000 €
- Conseillères numériques 90 000 €
- Aides à l'accueil d'apprentis : 18 000 €
- 1 Volontaire Territorial en Administration 15 000 €
- Chargé de projet Petite ville de Demain (cofinancement ANAH) : 16 650 €
- Chef de projet Economie-emploi-formation : 21 500 €
- Chef de projet Action cœur de ville (cofinancement ANAH et ville de Cognac) : 54 500 €
- Solde des subventions pour l'encadrement du chantier d'insertion 6 000 €
- Solde de subvention pour le poste de Martin Thomas 13 000 €
- Cofinancement de la Communauté de Communes du Rouillacais au poste de chargé de mission enseignement supérieur : 6 500 €
- Ainsi que l'ensemble des cofinancements de la CAF pour les postes de coordinations des structures enfance-jeunesse 80 000 €

Les effectifs de Grand Cognac sont quasiment stables avec 395 postes permanents pourvus au tableau des effectifs au 15 septembre 2023 (338 par des agents titulaires et 57 par des contractuels), et 159 postes non-permanents ouverts pour répondre aux besoins saisonniers et aux remplacements ponctuels.

Répartition des postes occupés au 15/09/2023  
par catégorie

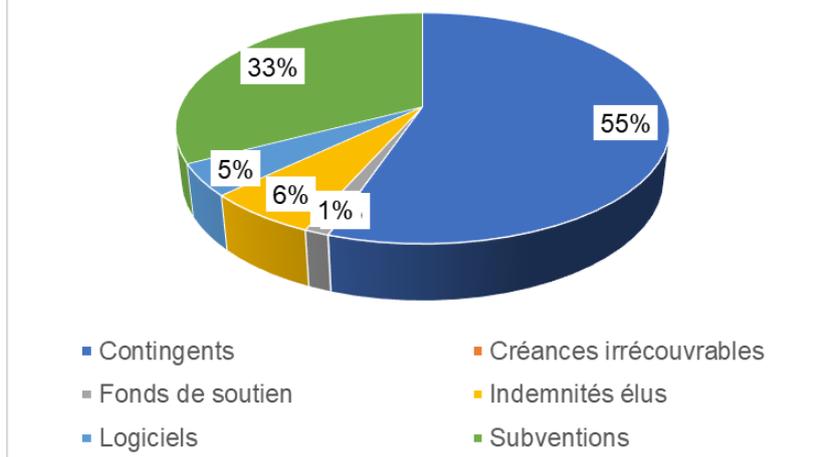
## Répartition des emplois occupés au 15/09/2023 par filière

*f. Les subventions et contributions*

Les contributions correspondent principalement aux contingents SDIS, PETR et Très Haut Débit. Elles totalisent en moyenne près de 4 millions d'euros par an soit près de deux tiers des participations.

Les subventions versées, pour majeure partie aux associations, connaissent une hausse de 10% sur la période.

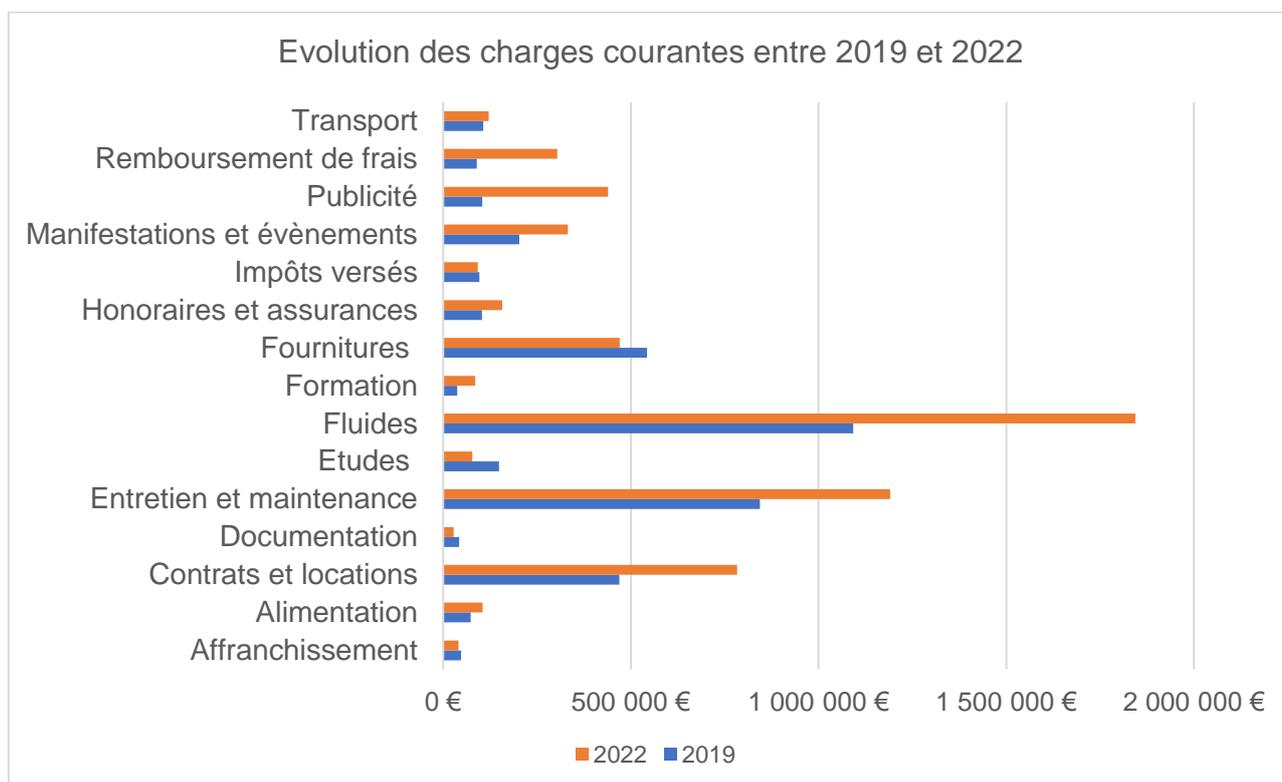
Répartition des participations en 2022



### g. Les charges courantes

L'inflation a fortement impacté Grand Cognac, dont les charges courantes enregistrent une augmentation de 50% entre 2019 et 2022 et de 30% entre 2021 et 2022. Cette augmentation d'environ 2 millions d'euros est due pour plus de la moitié au coût des fluides, de l'entretien et des maintenances.

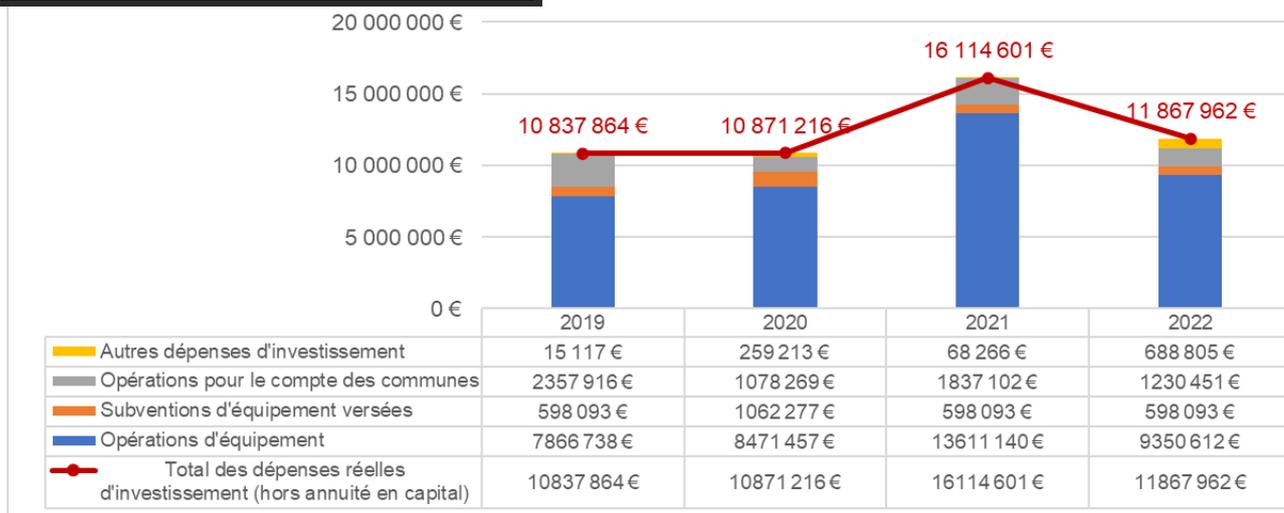
Evolution des charges courantes entre 2019 et 2022



## B. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

### 1. LES DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) totalisent près de 50 millions d'euros, sur la période 2019-2022.



### a. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se composent des opérations menées par Grand Cognac d'une part, et des subventions d'équipements versées d'autre part. Avec un taux d'équipement de 170 euros par habitant en moyenne sur les 4 ans, Grand Cognac se place bien au-delà de la moyenne de la strate située autour de 96 euros par habitant.

Les subventions d'équipements observées sur la période sont majoritairement versées aux communes sous la forme d'attributions de compensation.

Le coût total des opérations d'équipement s'élève, entre 2019 et 2022 à 39,2 millions d'euros soit près de 80% des dépenses réelles d'investissement. Ces opérations sont gérées de manière pluriannuelle grâce aux 43 autorisations de programme du budget principal. La gestion des investissements en autorisations de programme permet de maîtriser le poids des projets sur le budget annuel en prévoyant l'étalement des dépenses sur plusieurs années.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) représente le coût stabilisé du projet et constitue la limite maximale d'engagement des dépenses autorisées qui s'y rapportent. Chaque AP est découpée en crédits de paiement annuels qui permettent de réaliser les dépenses selon le déroulé des opérations.

Le bilan financier des AP, par politique publique est le suivant :

## AR Prefecture

016-200070514-20231211-D2023\_352-DE

Reçu le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

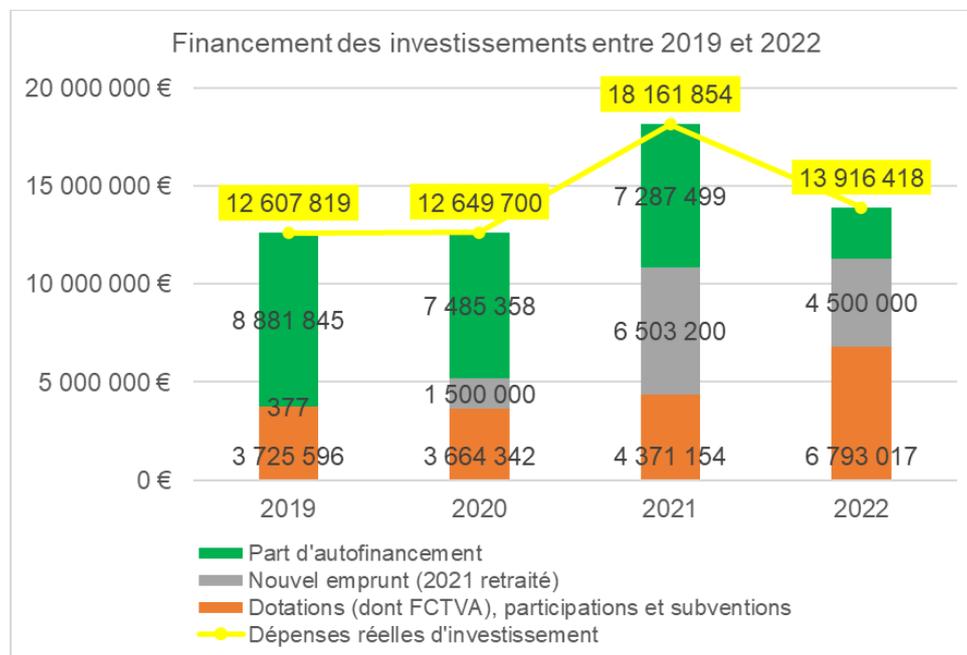
	Montant des AP	Total réalisé au 31/12/2022	% de réalisation	Total restant à réaliser
<b>Administration</b>	<b>17 625 010 €</b>	<b>6 515 457 €</b>	<b>36,97%</b>	<b>11 109 553 €</b>
Accessibilité du patrimoine communautaire	450 000 €	23 023 €	5,12%	426 977 €
Aménagements intérieurs de bâtiments	750 000 €	645 287 €	86,04%	104 713 €
Entretien et rénovation énergétique du patrimoine	3 500 000 €	2 977 790 €	85,08%	522 210 €
Extension hôtel d'agglomération	7 300 000 €	254 820 €	3,49%	7 045 180 €
Informatique	4 125 010 €	1 389 633 €	33,69%	2 735 377 €
Mobilier / équipement	1 500 000 €	1 224 904 €	81,66%	275 096 €
<b>Culture</b>	<b>22 735 000 €</b>	<b>2 909 750 €</b>	<b>12,80%</b>	<b>19 825 250 €</b>
Château de Bouteville	4 500 000 €	2 188 624 €	48,64%	2 311 376 €
Musées	1 500 000 €	39 342 €	2,62%	1 460 658 €
Pôle culturel	14 735 000 €	652 616 €	4,43%	14 082 384 €
Porte St-Jacques	2 000 000 €	29 168 €	1,46%	1 970 832 €
<b>Eaux pluviales</b>	<b>1 940 000 €</b>	<b>127 292 €</b>	<b>6,56%</b>	<b>1 812 708 €</b>
Eaux pluviales : études et travaux	1 940 000 €	127 292 €	6,56%	1 812 708 €
<b>Economie</b>	<b>10 292 615 €</b>	<b>6 837 286 €</b>	<b>66,43%</b>	<b>3 455 329 €</b>
Aménagements urbains des Vauzelles	6 042 615 €	6 008 220 €	99,43%	34 396 €
Compensation foncière-préfinancement SAFER	750 000 €	308 045 €	41,07%	441 955 €
Requalification fief du roy	2 000 000 €	19 760 €	0,99%	1 980 240 €
Voirie de zones d'activités	1 500 000 €	501 261 €	33,42%	998 739 €
<b>Enfance-Jeunesse</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>1 176 €</b>	<b>0,07%</b>	<b>1 598 824 €</b>
Crèche à Châteauneuf	1 600 000 €	1 176 €	0,07%	1 598 824 €
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>2 145 000 €</b>	<b>1 974 449 €</b>	<b>92,05%</b>	<b>170 551 €</b>
Université des spiritueux à Segonzac	2 145 000 €	1 974 449 €	92,05%	170 551 €
<b>Habitat</b>	<b>5 685 605 €</b>	<b>1 107 208 €</b>	<b>19,47%</b>	<b>4 578 397 €</b>
Création aire de grands passages	600 000 €	37 501 €	6,25%	562 499 €
PIG et OPAH-RU	2 306 400 €	0 €	0,00%	2 306 400 €
RAJH résidence habitat jeunes	700 000 €	600 000 €	85,71%	100 000 €
Soutien amélioration habitat privé PIG	523 405 €	337 620 €	64,50%	185 785 €
Soutien aux bailleurs sociaux	655 800 €	102 088 €	15,57%	553 713 €
Subvention équipement habitat communes	900 000 €	30 000 €	3,33%	870 000 €
<b>Sport</b>	<b>37 819 899 €</b>	<b>27 149 027 €</b>	<b>71,79%</b>	<b>10 670 872 €</b>
Centre aquatique des Vauzelles X'EAU	21 967 836 €	21 788 700 €	99,18%	179 136 €
Création stand de tir	1 500 000 €	0 €	0,00%	1 500 000 €
Parc des sports à Cognac	8 123 000 €	364 702 €	4,49%	7 758 298 €
Plaine des sports à Jarnac	3 974 063 €	2 884 632 €	72,59%	1 089 431 €
Rénovation piscine de Jarnac	2 255 000 €	2 110 993 €	93,61%	144 007 €
<b>Technique</b>	<b>865 000 €</b>	<b>612 772 €</b>	<b>70,84%</b>	<b>252 228 €</b>
Matériel technique	365 000 €	342 496 €	93,83%	22 504 €
Véhicules	500 000 €	270 276 €	54,06%	229 724 €
Technique	1 150 000 €	11 844 €	1,03%	1 138 156 €
Relocalisation des ateliers techniques	1 150 000 €	11 844 €	1,03%	1 138 156 €
<b>Tourisme</b>	<b>7 378 341 €</b>	<b>5 135 521 €</b>	<b>69,60%</b>	<b>2 242 820 €</b>
Aménagement du site de Juac à St-Simon	700 000 €	0 €	0,00%	700 000 €
Bateau à passagers	862 013 €	696 177 €	80,76%	165 836 €
Flow vélo	5 000 000 €	3 843 973 €	76,88%	1 156 027 €
Pôle tourisme à Cognac	616 328 €	585 435 €	94,99%	30 893 €
Sentiers de randonnée	200 000 €	9 936 €	4,97%	190 064 €
<b>Urbanisme</b>	<b>1 315 000 €</b>	<b>1 045 315 €</b>	<b>79,49%</b>	<b>269 685 €</b>
Documents d'urbanisme communaux	515 000 €	440 507 €	85,54%	74 493 €
PLUi	800 000 €	604 808 €	75,60%	195 192 €
<b>Voirie</b>	<b>4 665 000 €</b>	<b>2 382 405 €</b>	<b>51,07%</b>	<b>2 282 595 €</b>
Voie des Quillettes	1 200 000 €	862 520 €	71,88%	337 480 €
Voiries communautaires	3 465 000 €	1 519 884 €	43,86%	1 945 116 €
<b>Total général</b>	<b>115 216 470 €</b>	<b>55 809 503 €</b>	<b>48,44%</b>	<b>59 406 966 €</b>

Le montant total des AP engagées se monte à 115,2 millions d'euros. Avec un taux de réalisation de 48,4% au 31 décembre 2022, les dépenses restant à financer à l'horizon 2028 s'élèvent à 59,4 millions d'euros.

Grand Cognac assure, sous mandat des communes, la maîtrise d'ouvrage pour les gros travaux d'entretien de la voirie communale. Ce sont plus d'1 million d'euros de travaux qui sont réalisés dans ce cadre, pour 25 à 30 communes, chaque année.

## 2. LES RECETTES

Les dépenses d'investissement sont financées par les subventions et dotations, l'emprunt et l'autofinancement.



Les recettes de dotations, participations et subventions représentent, en moyenne sur la période, environ 30% des recettes d'investissement.

Après trois années, 2019, 2020 et 2021, durant lesquelles Grand Cognac a financé principalement ses dépenses par une forte part d'autofinancement et la mobilisation de son fonds de roulement, en raison des taux d'intérêt encore favorables compte tenu de ses ratios positifs rassurant pour les prêteurs, Grand Cognac a eu recours à l'emprunt, en 2022, pour couvrir son besoin de financement.

## C. EPARGNE ET ANNUITE : l'évolution de la capacité d'autofinancement

Analyser la capacité d'autofinancement de Grand Cognac permet d'évaluer sa solvabilité future. Les indicateurs privilégiés pour mener cette analyse sont les niveaux d'épargne.

### 1. LES TROIS NIVEAUX D'ÉPARGNE OBSERVÉS

#### a. L'épargne de gestion

Différence entre recettes et dépenses de gestion, l'épargne de gestion permet de déterminer la capacité courante de financement de la collectivité, avant remboursement de l'annuité de la dette. Indicateur important, Il s'agit cependant d'un solde naturel, qui ne tient néanmoins pas compte de l'endettement.

**FONCTIONNEMENT**

Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

Achat, personnel, contingent

Épargne de gestion

Recettes fiscales, dotations, services

*b. L'épargne brute ou Capacité d'autofinancement brute*

Elle s'obtient en retranchant les intérêts de la dette et les soldes exceptionnels à l'épargne de gestion. Elle permet de mesurer l'autofinancement brut de la collectivité.

**ÉPARGNE & ANNUITÉ**

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

Soldes financiers et exceptionnels

Épargne brute

Amortissement du capital de la dette

Épargne nette

Épargne de gestion

Épargne brute

*c. L'épargne nette ou Autofinancement disponible*

Agrégat permettant de déterminer le montant disponible pour investir, on mesure l'épargne nette en diminuant l'épargne brute du remboursement en capital de la dette.

**INVESTISSEMENT**

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.

Dépenses d'équipement

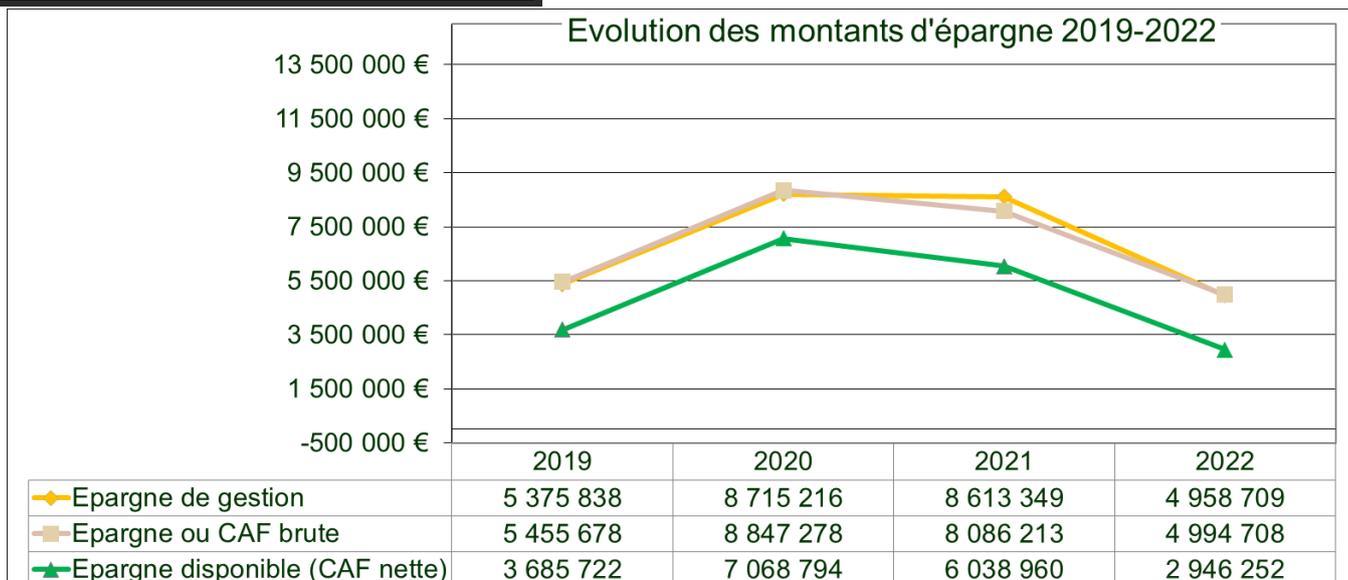
Épargne nette

Emprunt

FCTVA, subventions

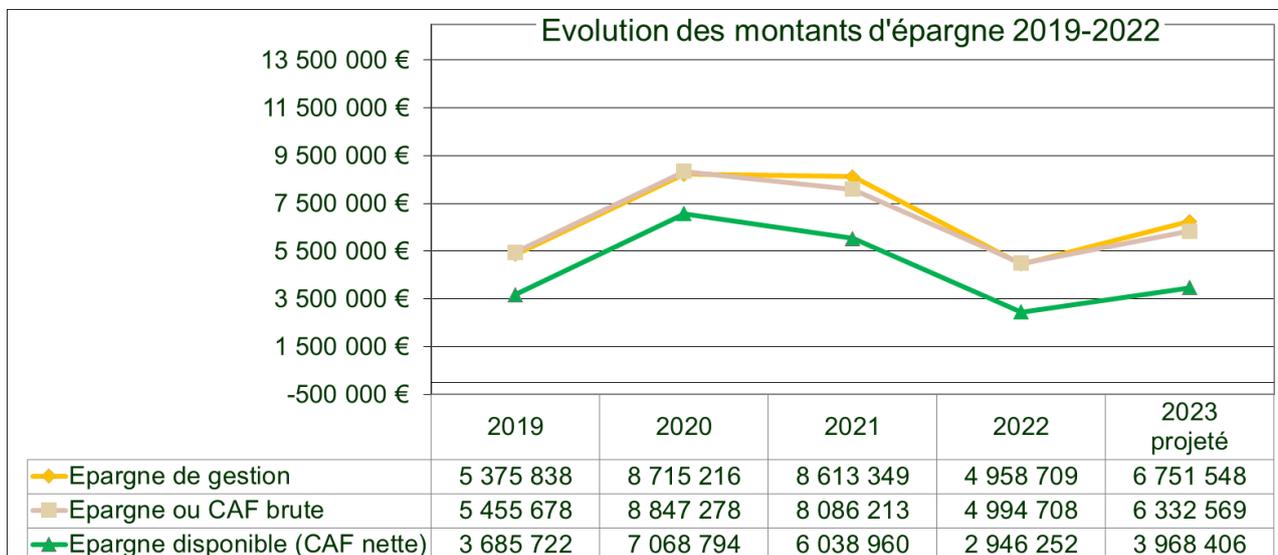
Fond de roulement

Le Schéma ci-dessous illustre l'évolution des niveaux d'épargne du budget principal :



Les niveaux d'épargne, satisfaisants sur la période, ont permis de supporter les aléas successifs subis par l'agglomération notamment en recettes fiscales. On observe néanmoins un fléchissement notable de ces indicateurs en 2022, provoqué par la combinaison des pertes de recettes fiscales (CVAE) et de la crise de l'énergie. Des mesures correctrices ont été mises en place dès la fin 2022, dans l'objectif de rectifier la trajectoire, dont les plus marquantes sont la réduction des consommations de fluides et la nouvelle répartition de la DSC entre fonctionnement et investissement.

Malgré un contexte économique encore relativement défavorable, ces mesures ont eu d'ores et déjà des effets positifs observables à l'approche de la clôture de l'exercice 2023 :



## 2. LES BUDGETS ANNEXES DE GRAND-COGNAC

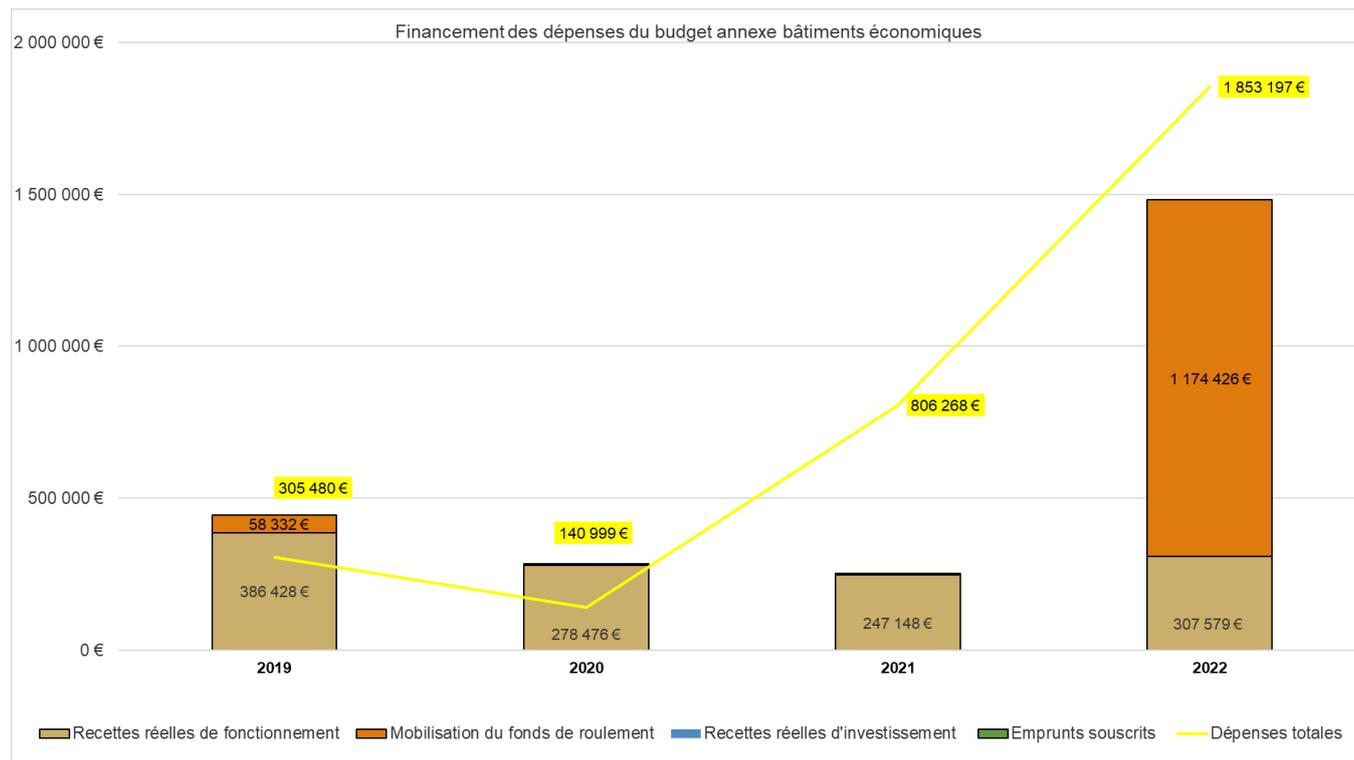
Afin d'analyser la situation financière de l'agglomération, il convient d'observer également la rétrospective financière des budgets annexes. Les 24 budgets annexes sont porteurs de forts enjeux pour le territoire :

- Eau potable, assainissement, prévention des inondations et des milieux aquatiques ;
- Création de foncier et immobilier d'entreprise ;
- Développement des mobilités ;
- Lutte contre la désertification médicale ;

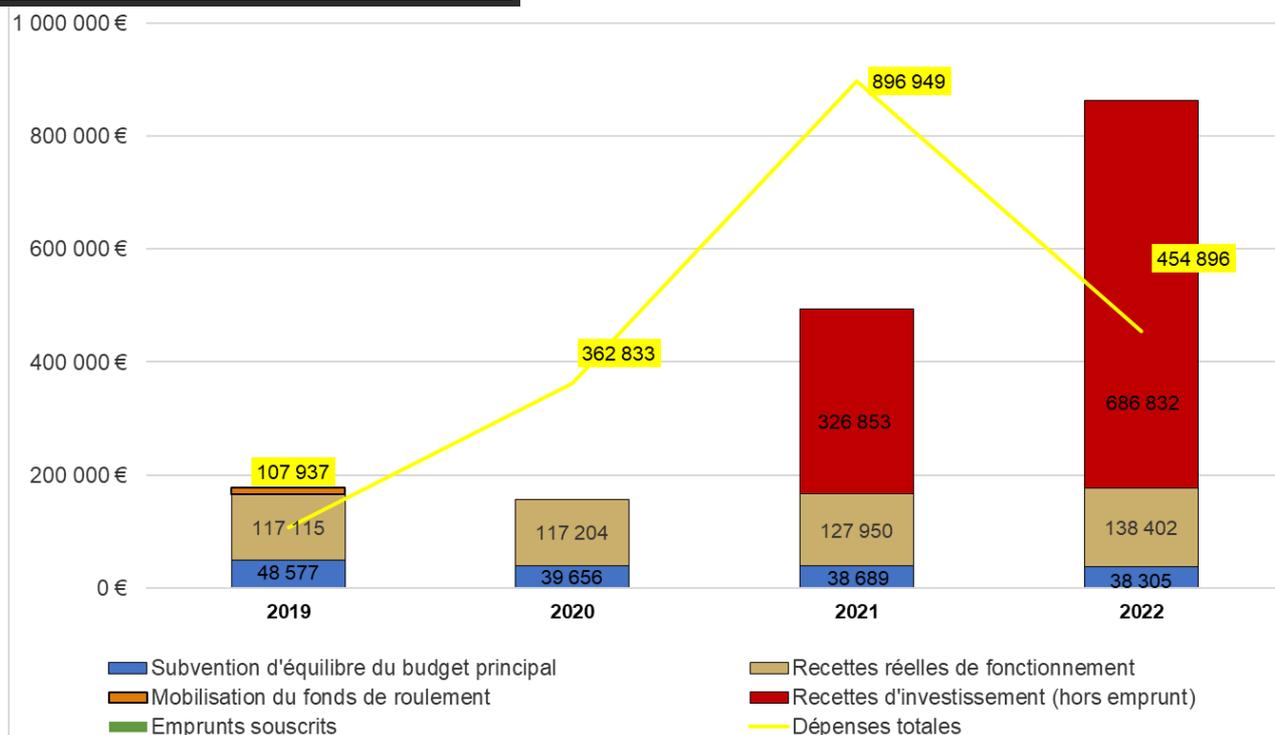
## A. LES BUDGETS IMMOBILIERS : BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ET PÔLE MÉDICAL

Ces deux budgets sont consacrés à la gestion d'immeubles à vocation économique et médicale. Le produit des loyers doit permettre de financer, annuellement, les charges et les intérêts des emprunts en cours.

Le budget annexe « bâtiments économiques » dispose de ressources propres permettant de couvrir l'ensemble des dépenses, notamment le fonctionnement courant, l'annuité de la dette et les charges d'entretien du patrimoine mis à disposition des entreprises. La cession de bâtiments en 2021, a permis de constituer du fonds de roulement. Celui-ci a été mobilisé en 2022 pour l'acquisition du futur pôle économie et formation. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer la phase travaux.



S'agissant du budget annexe pôle médical, les recettes des loyers ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses des deux maisons de santé de Segonzac et Ars. C'est pourquoi il est nécessaire que le budget principal lui verse annuellement une subvention d'équilibre équivalente au besoin de financement.



## B. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT

Les budgets annexes de lotissements regroupent les 14 budgets annexes de zones économiques ainsi que le lotissement d'habitat situé aux Vauzelles. Ces budgets retracent toutes les opérations en cours d'étude, d'aménagement, d'extension ou de commercialisation. En effet, les budgets afférents sont clôturés lorsque toutes les parcelles cessibles sont commercialisées.

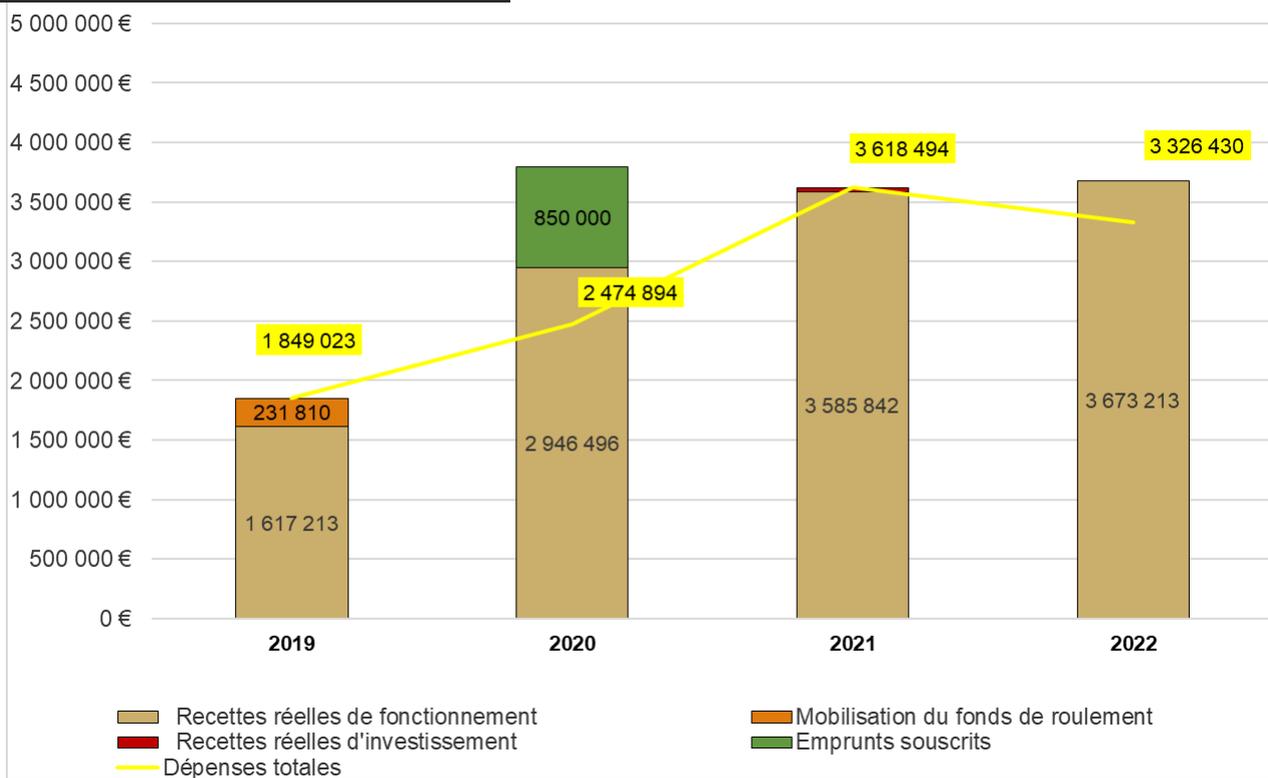
Le suivi financier de ces budgets annexes permet de tenir à jour le prix de revient, d'adapter les produits de commercialisation et ainsi de proposer un bilan de clôture à l'équilibre.

## C. TRANSPORTS

Le budget annexe « Transports » comprend le service public de transport (urbain et à la demande) ainsi que le transport scolaire.

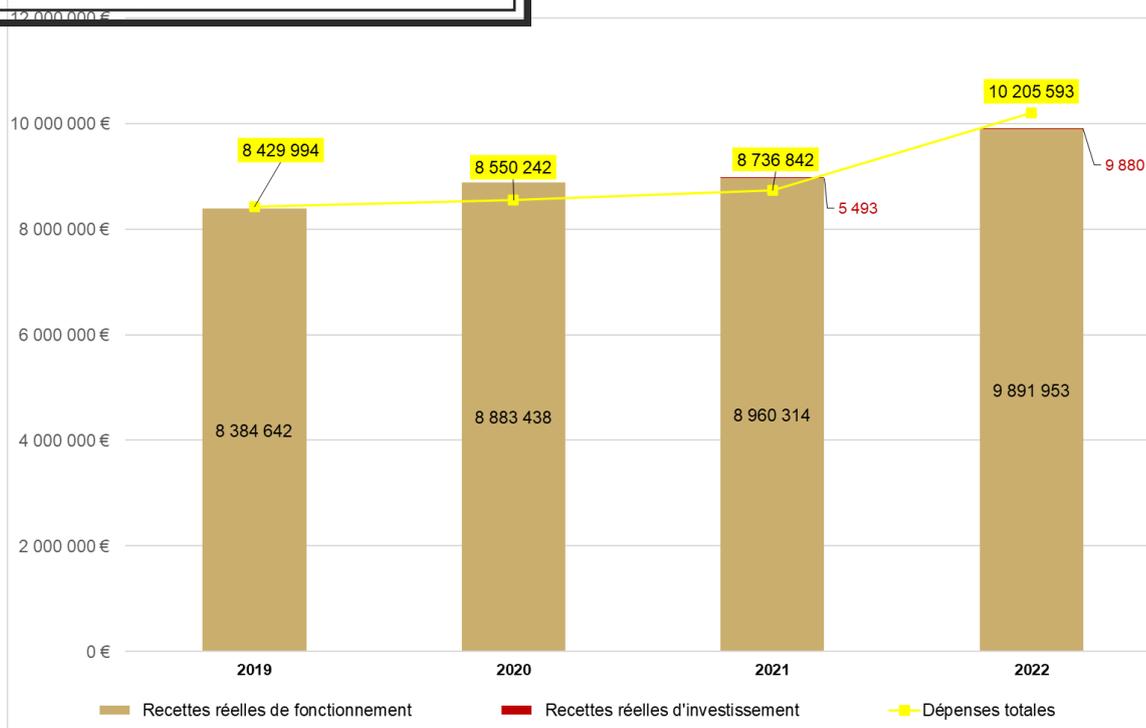
Les ressources du service sont le versement mobilité ainsi que les produits d'exploitation.

Elles permettent de couvrir les dépenses d'exploitation. Cependant, cet équilibre reste fragile et ne permet pas le financement du programme d'investissement en faveur des mobilités. Des mesures correctrices assorties d'hypothèses de prospective financière ont été menées en 2023 afin d'établir de nouveaux postes de financement.



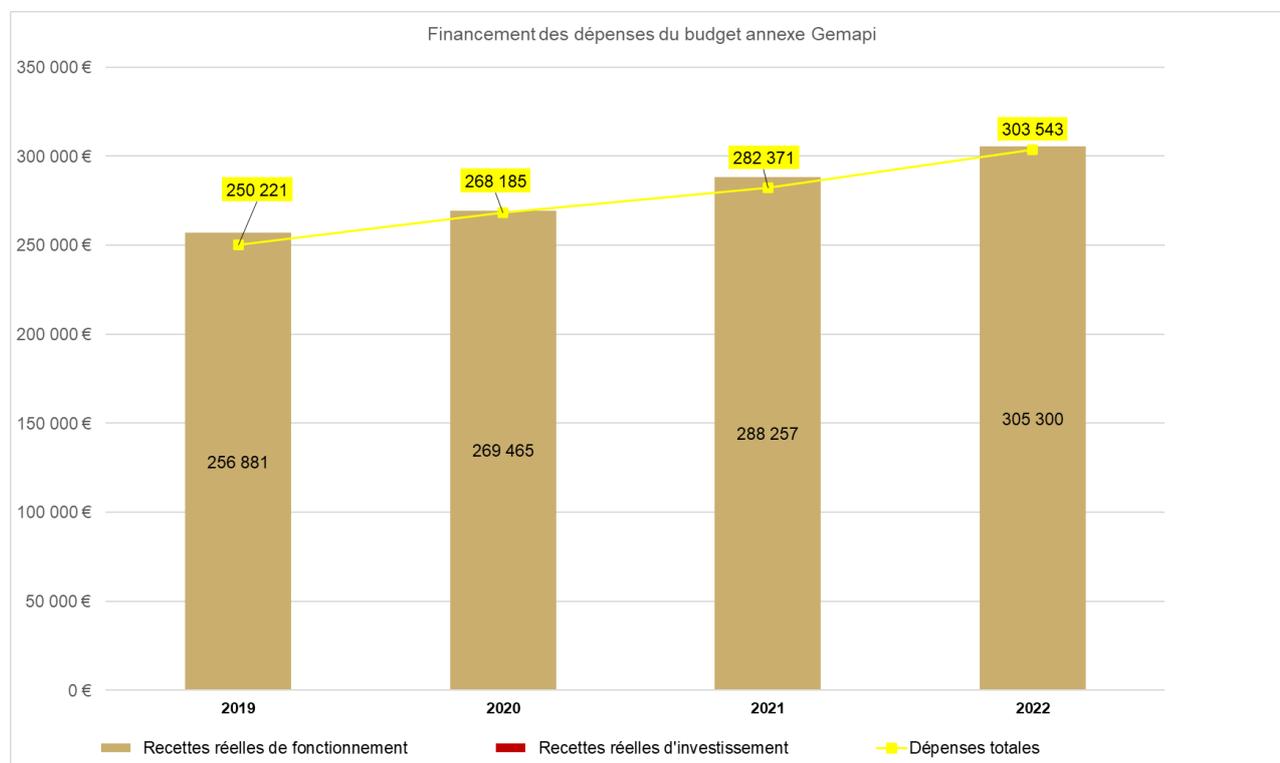
## D. DÉCHETS

Le budget annexe Déchets est essentiellement équilibré par les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le taux de taxe, en cours d'harmonisation, permet de financer l'exploitation du service public de traitement, de collecte et de prévention des déchets, déléguée à Calitom. La contribution au syndicat départemental représente la principale charge de ce budget qui devra financer en 2024 la préparation du transfert à Grand Cognac de la compétence déchets et assimilés à compter du 1er janvier 2025.



## E. GEMAPI

La Taxe Gemapi finance intégralement les dépenses liées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces dépenses correspondent essentiellement aux contributions versées aux syndicats de bassin, auxquels sont confiées l'ensemble des actions.



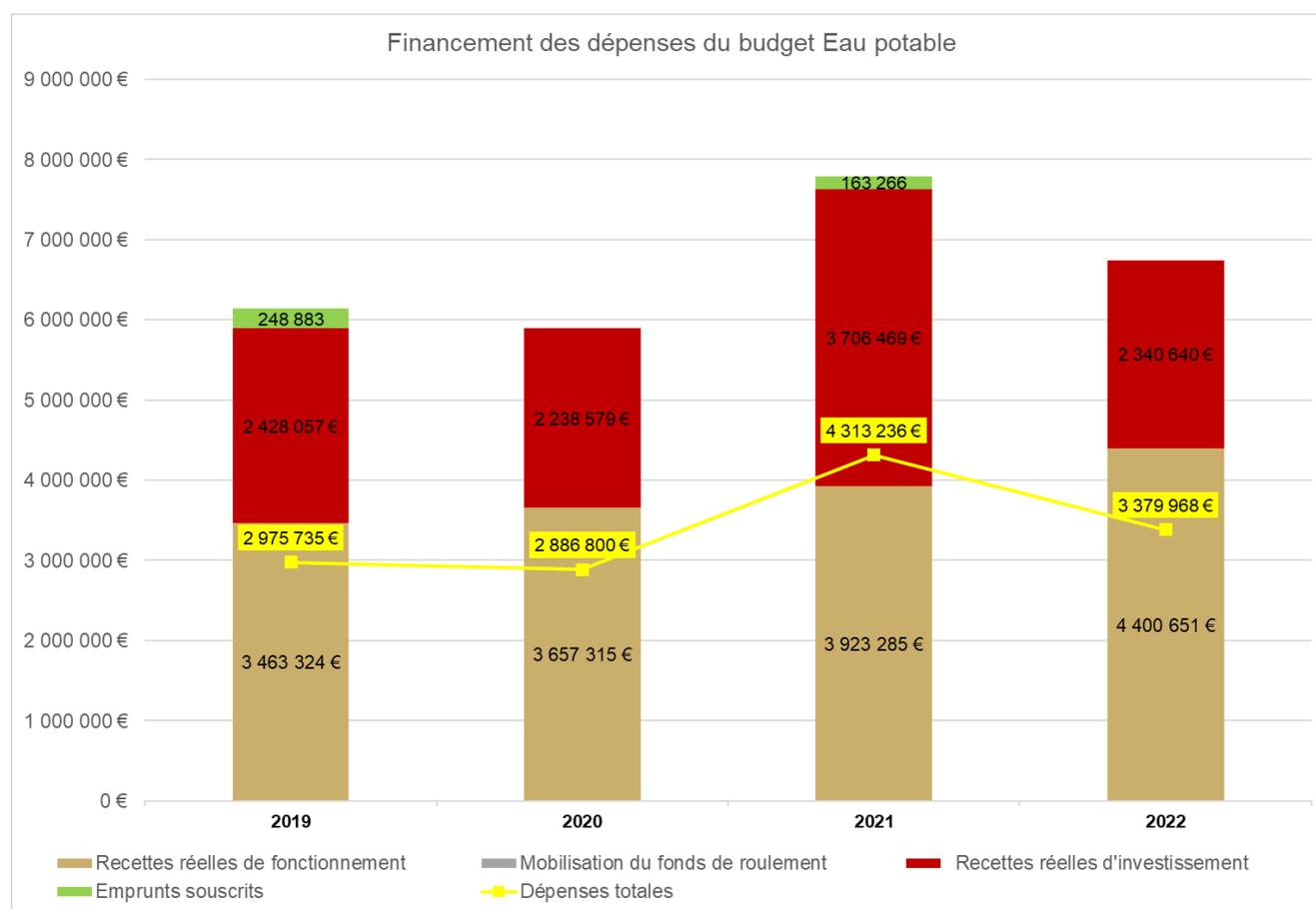
## F.1. EAU ASSAINISSEMENT

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré exclusivement par les ressources propres au service, à savoir, les redevances perçues auprès des usagers et les éventuelles dotations et subventions. Les recettes générées pour l'activité devant obligatoirement en couvrir les dépenses, la tarification est adaptée au coût d'exploitation, mais aussi d'entretien et d'extension.

Les activités liées à l'exercice des compétences eau et assainissement sont retracées dans trois budgets annexes distincts.

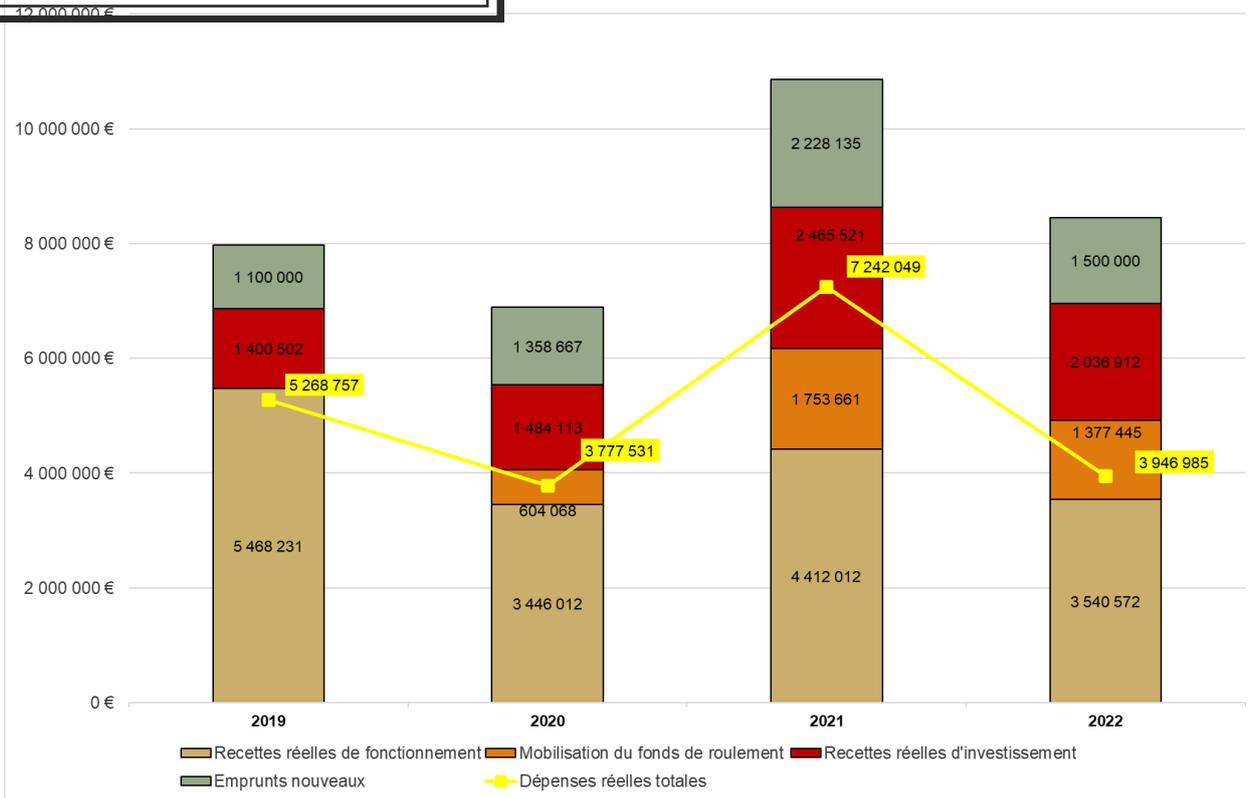
### 1. EAU POTABLE

Le bilan financier 2019-2022 du service génère un excédent qui permet d'autofinancer les investissements.



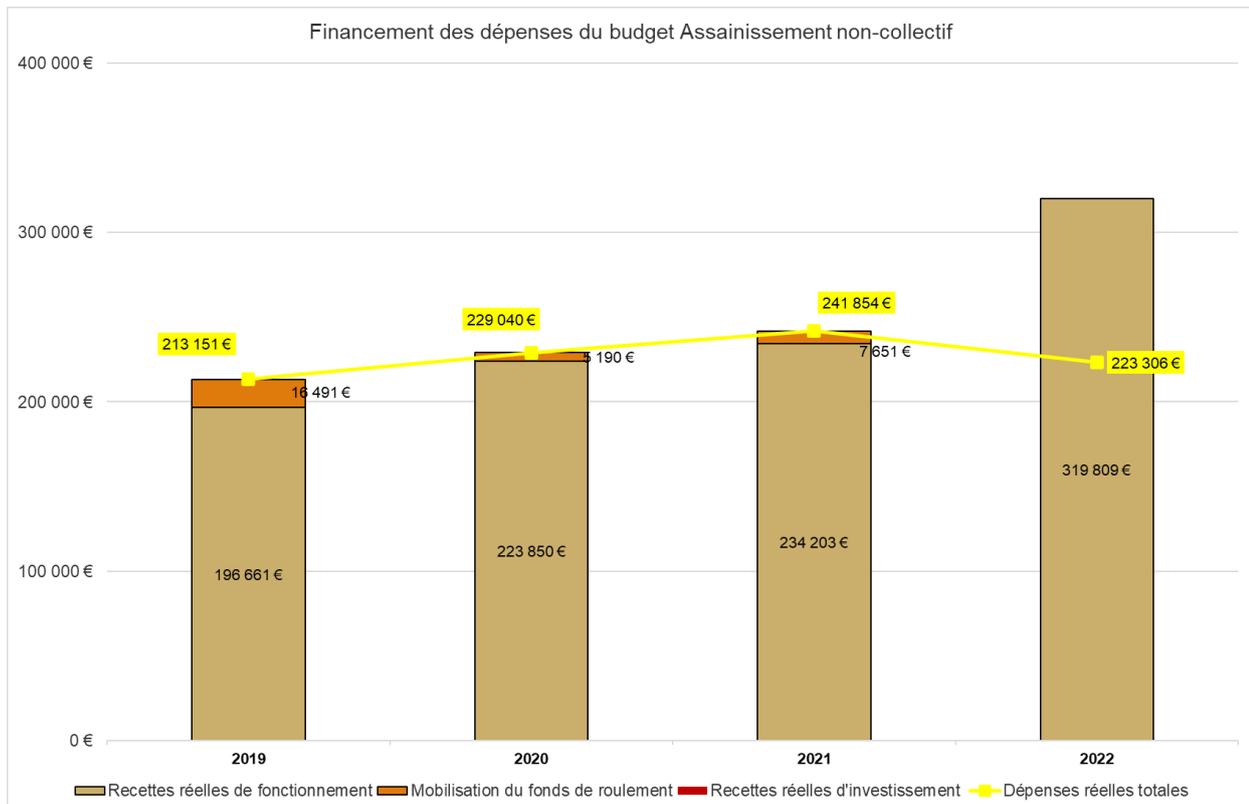
### 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le bilan financier 2019-2022 de l'assainissement collectif est satisfaisant. Bien que la fusion des services délégués et des services en régie ne soit effective que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la rétrospective permet de démontrer que la politique tarifaire est adaptée au coût d'exploitation et d'investissement du service.



### 3. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le service public d'assainissement non-collectif compte plus de 10 500 abonnés sur l'ensemble du territoire. Sur la période observée, le budget se trouve à l'équilibre, avec des enjeux, essentiellement sur la section d'exploitation, maîtrisés grâce à la tarification des contrôles de bon fonctionnement et au fonds de roulement.

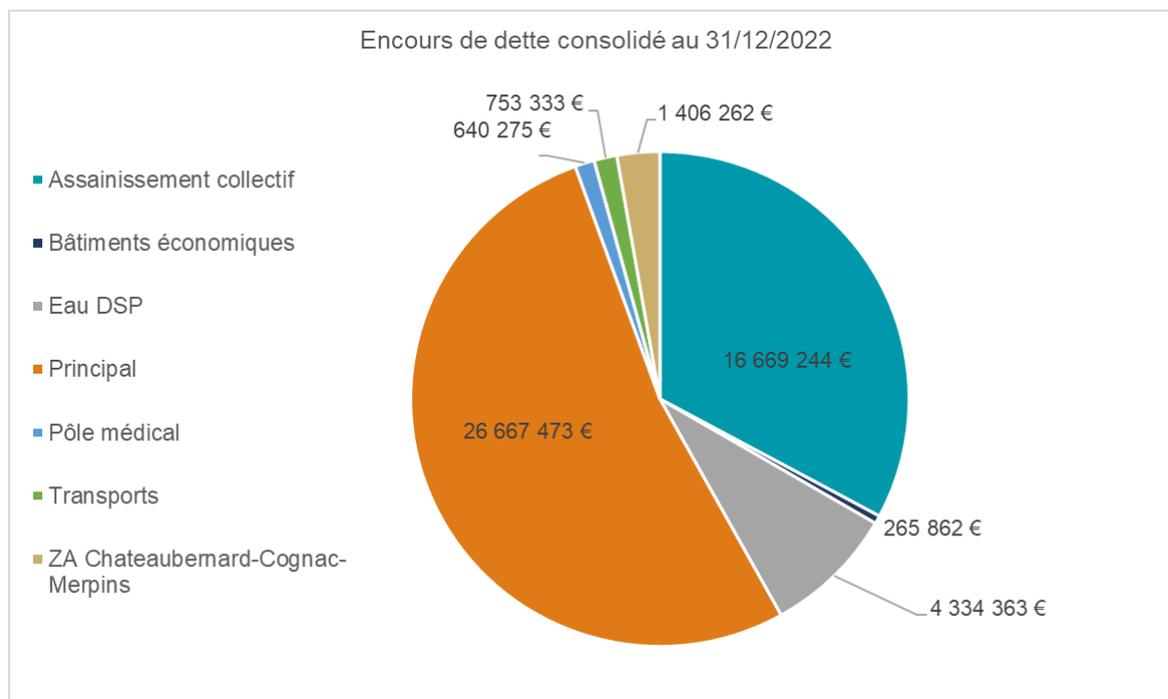


### 3 PRINCIPAUX RATIOS CONSOLIDÉS

Le poids financier des budgets annexes est en constante progression et représentait en 2022, près de 45% de la surface financière et plus de 56% de l'encours de dette de Grand Cognac. Aussi, l'analyse financière rétrospective ne serait pas complète sans examiner certains chiffres clés agrégés.

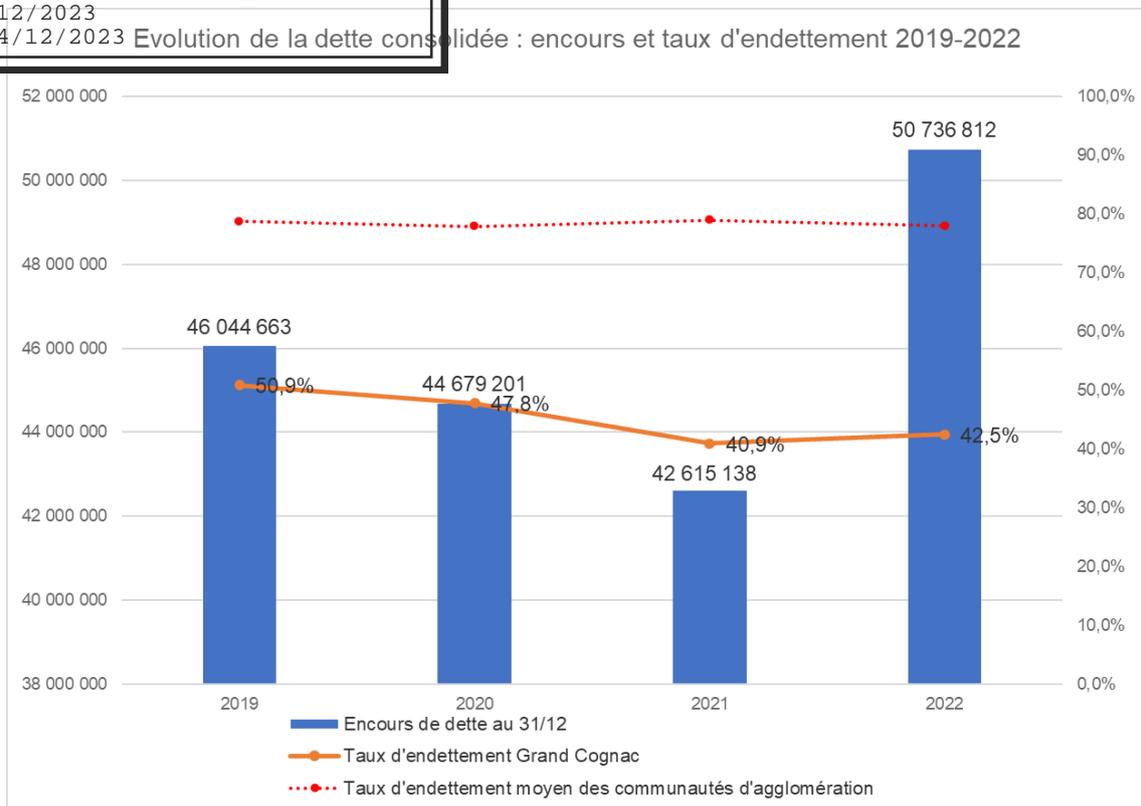
#### A. LA DETTE CONSOLIDÉE

La dette de Grand Cognac présentait au 31 décembre 2022 un encours consolidé de 50 736 812 euros, réparti sur le budget principal (42%) et les budgets annexes (58%).

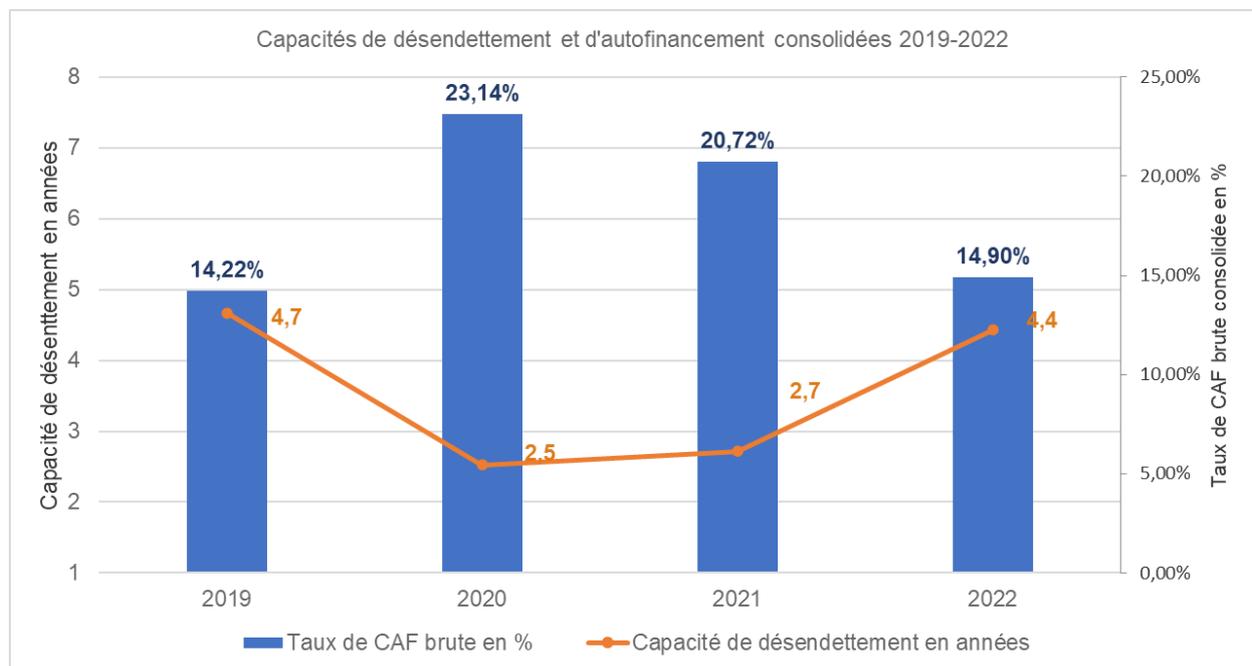


Le profil d'extinction et la structure de la dette ne présentent pas de risque particulier pour la solvabilité de l'agglomération. L'endettement est maîtrisé et malgré un trend de fort investissement, une augmentation de seulement 10% de l'encours est constatée entre 2019 et 2022. Le taux d'endettement de Grand Cognac est de 51% et se situe bien en-deçà du taux moyen des communautés d'agglomération à 78 %. Il est à noter que la dette de Grand Cognac est totalement sure, exempte d'emprunts structurés à risque de change.

#### B. CAPACITE DE DESENETTEMENT ET D'AUTOFINANCEMENT



La capacité de désendettement et le taux de capacité d'autofinancement brut (CaF) restent au-dessus des objectifs fixés et confirment la qualité des ratios financiers de l'agglomération.



# 2ème PARTIE : CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

## 1. CONTEXTE FINANCIER

### A. ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE (source note de conjoncture La Banque Postale)

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée d'inflation, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté.

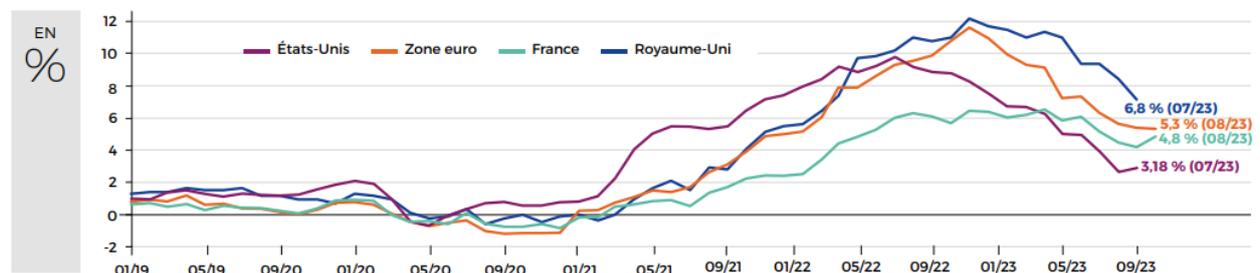
À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %, notamment grâce au bouclier tarifaire, au retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz. Le marché du travail est ainsi resté porteur, avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

S'agissant de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps 2022 (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu durant l'été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à s'infléchir.

La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires. Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment.

#### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

### B. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Plusieurs articles du PLF 2024 affectent les projections financières et impactent, par conséquent, la construction du budget 2024 :

- Etalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE amorcée en 2023 qui s'achèvera en 2027.

**Encadrement de l'imposition**

~~des télécommunications fixes - le tarif~~

forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1. Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

- Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 et instauration de deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.
- Fixation de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 soit une hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation ; la dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros et cette augmentation est financée par un écrêtement de 60 millions de la dotation de compensation.
- Ponction sur les variables d'ajustement dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pour assurer la stabilité des concours financiers aux collectivités.
- Augmentation des dotations d'investissement au bloc communal et aux départements à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023.
- Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

Les projections et la préparation budgétaire 2024 seront de nouveau conduites dans un contexte général d'augmentation des prix et dans un marché en tension.

## 2. BILAN PROJETÉ 2023 ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028 DU BUDGET PRINCIPAL

L'analyse prospective à suivre extrapole les différents constats posés dans la première partie « rétrospective » et présente les ratios d'équilibre financier qui en résultent. Le scénario présenté poursuit les objectifs :

- d'une capacité d'autofinancement brute minimum de 10%,
- d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans
- et d'un minimum de fonds de roulement suffisant pour permettre de supporter les éventuels aléas.

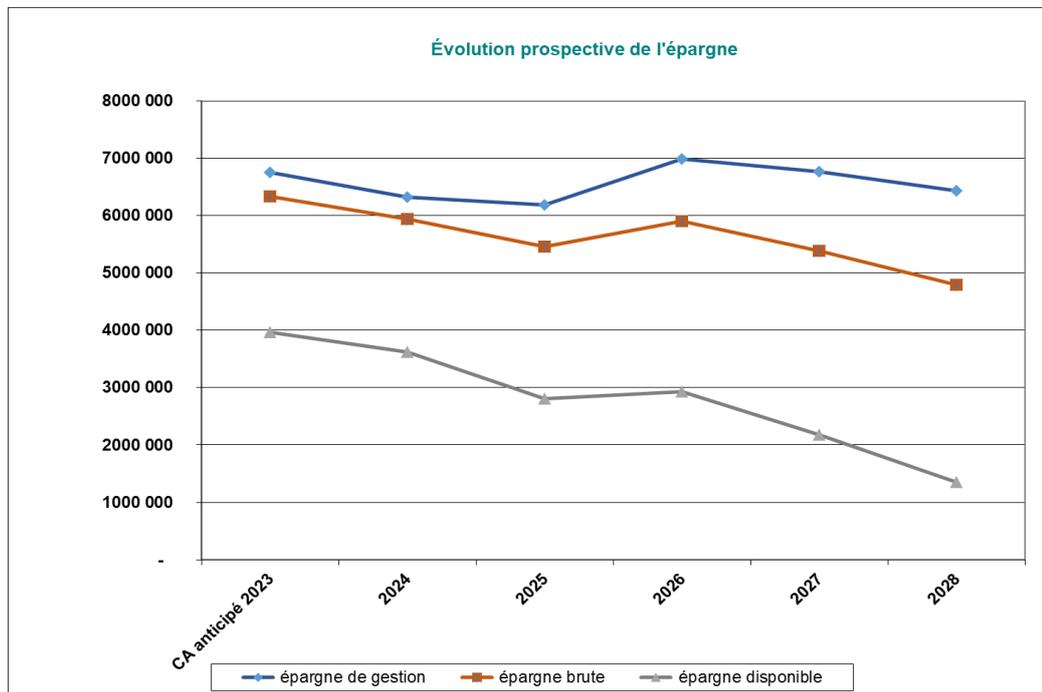
La prospective financière à l'horizon 2028 a été dressée en établissant, tout d'abord, un bilan anticipé 2023. Malgré l'augmentation des prix pesant sur les charges, Grand Cognac espérait bénéficier d'un impact favorable de l'inflation sur ses produits, grâce au reversement des fractions de TVA compensatoires de la taxe d'habitation et de la CVAE. Cependant, les montants prévisionnels ont été revus à la baisse de 504 000 euros pour cette fin d'année. Combiné aux annonces en faveur du pouvoir d'achat et de la rémunération des fonctionnaires, le bilan 2023 devrait donc être moins favorable qu'espéré jusqu'à l'été.

La prospective s'appuie ensuite sur des hypothèses d'évolution des charges et produits. Le résultat de ces hypothèses permet d'établir des projections de la situation financière prévisionnelle de l'agglomération.

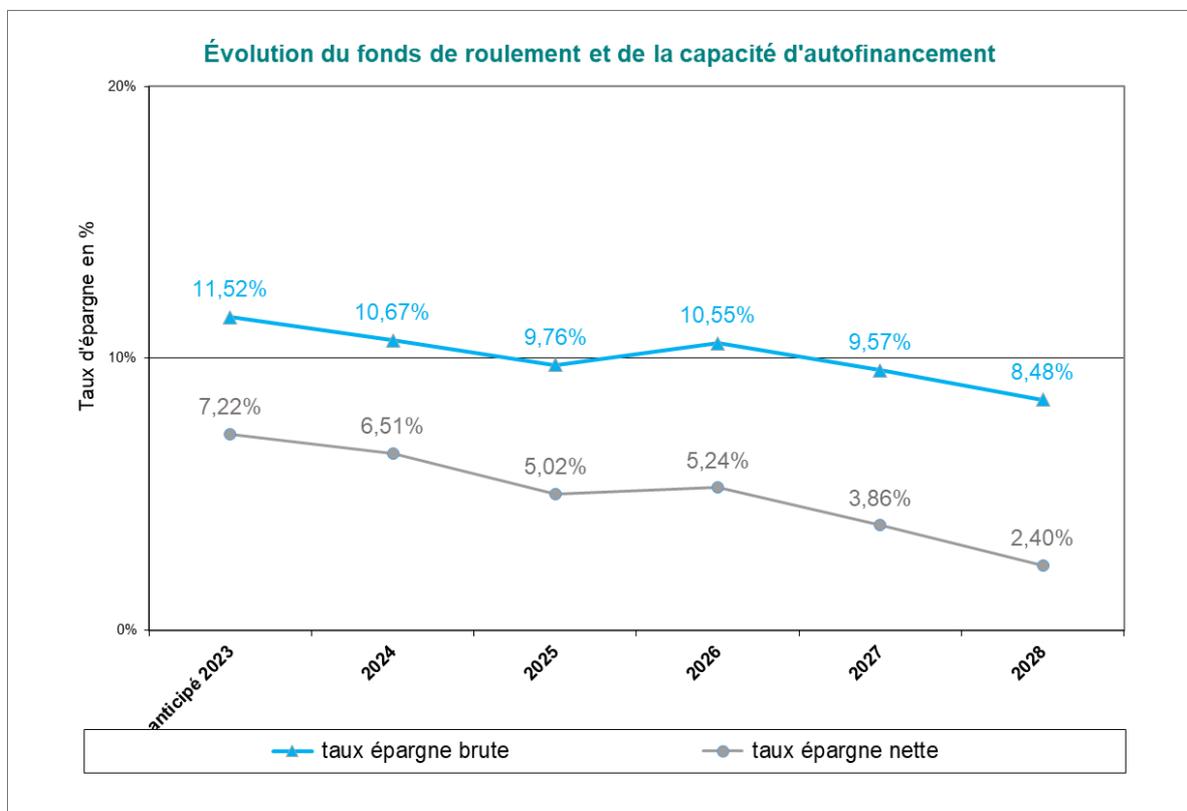
Les projections permettent d'observer si le programme des investissements est soutenable financièrement.

## C. LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les épargnes de gestion, brute et nette à iso situation gardent une trajectoire satisfaisante avec un fléchissement en 2027-2028.

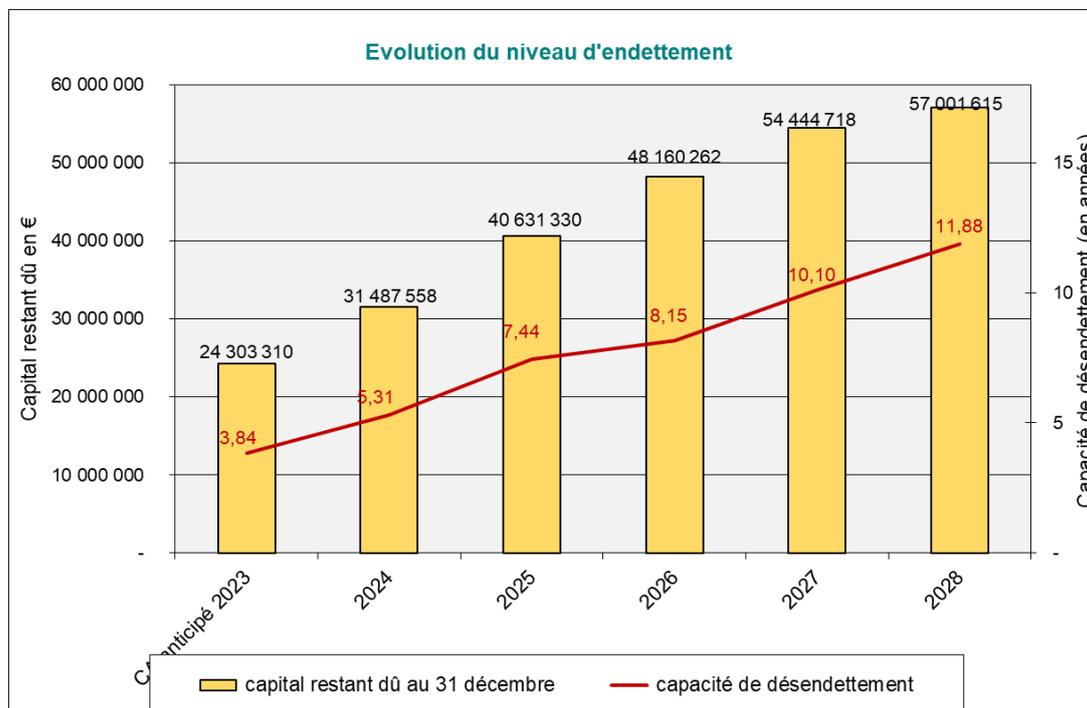


Le taux de capacité d'autofinancement brut reste néanmoins supérieur ou égal à l'objectif fixé d'un minimum de 10% :



## LA DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Malgré un volume qui augmente en fonction de la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, le niveau de l'endettement et la capacité de remboursement de la dette de Grand Cognac restent à un niveau soutenable jusqu'en 2027. La durée des 10 ans de désendettement devra rester une limite pour permettre de garder une solvabilité suffisante.



Ce scénario ne peut s'envisager sans des consignes prudentielles pour la construction du budget 2024.

### 3. CADRAGE BUDGÉTAIRE POUR 2024

#### A. CADRAGE DU BUDGET PRINCIPAL

##### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Poursuivant un objectif de maîtrise générale des dépenses, le cadrage budgétaire pour 2024 est le suivant :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : pour tenir compte de la hausse générale des prix, une augmentation de 1% du budget 2023 sera possible, hors charges (directes et indirectes) de fluides, transport et alimentation qui seront examinées à part
- Charges de personnel (chapitre 012) : l'augmentation des charges de personnel sera strictement limitée à la hausse du point d'indice, au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à la prime pouvoir d'achat qui devrait être applicable en janvier 2024. La masse salariale est un point d'attention particulier ; en effet, bien que son évolution en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement reste stable, depuis 2019, autour de 35%, son augmentation de 15% sur la période en font la principale charge de l'agglomération. Dans ce contexte, toute demande de création de poste voire de remplacement de poste vacant devra être assortie d'un ou plusieurs scénarios d'optimisation
- Atténuation de charges (chapitre 014) : la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 50% en fonctionnement et 50% en investissement, adoptée en 2023, reste inchangée

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les droits d'accès aux logiciels, seront prévues en intégrant une augmentation de 2% ou établies au montant réel si connu ; l'enveloppe globale dédiée aux subventions aux associations et autres organismes de droit privé sera limitée à +1% du réalisé 2023

- Charges exceptionnelles : le niveau des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes est contenu aux montants versés en 2023
- Recettes de fonctionnement (chapitre 70) : les tarifs adoptés par Grand Cognac devront progresser en moyenne de 2% ; des propositions de tarifs devront être transmis en regard des budgets des établissements et services payants.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément à la prospective financière 2024-2028, le besoin de financement 2024 est fixé à 11,7 millions d'euros afin de contenir l'endettement à la trajectoire prévue.

## B. CADRAGE DES BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du CGCT, aucune subvention d'équilibre du budget général aux services publics industriels et commerciaux n'est autorisée. Par conséquent, les recettes d'exploitation doivent couvrir l'ensemble des dépenses du budget afférent.

### 2. BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT

Les dépenses inscrites au budget 2024 impactant le coût de production devront être prises en compte dans le prix de cession des parcelles. Les projets d'extension ou de nouvelles zones feront l'objet d'une évaluation financière permettant de déterminer le coût de revient.

### 3. AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le niveau des subventions d'équilibre est contenu aux montants versés en 2023. Par conséquent, les charges nouvelles devront être équilibrées par les recettes du budget annexe concerné. A défaut, les écarts seront à justifier.

- **Bâtiments économiques** : les recettes d'exploitation devront être optimisées et des leviers recherchés afin de conserver l'équilibre d'exploitation ; s'agissant de la section d'investissement, les dépenses liées aux équipements existants seront limitées à 40 000€ et tout nouveau projet fera l'objet d'une évaluation financière afin de déterminer les possibilités de financement
- **Pôle médical** : tout nouveau projet devra faire l'objet d'une évaluation financière permettant de déterminer l'équilibre financier de l'opération
- **Transport** : compte-tenu des projections de résultats 2023, le niveau de l'excédent d'exploitation devra être préservé et le besoin de financement 2024 limité à 600 000€
- **Déchets et Gemapi** : ces deux budgets sont financés par une fiscalité affectée ; charges et besoin de financement 2024 seront, le cas échéant, autofinancés sans recours à l'emprunt ni mobilisation supplémentaire de la fiscalité par rapport à 2023.

**1. PÔLE TERRITOIRE ATTRACTIF ET SERVICES À LA POPULATION****A. L'ENFANCE-JEUNESSE : AU SERVICE DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS***1. LES PROJETS PHARES POUR 2024*

L'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse est un élément clé du dynamisme du territoire. La compétence enfance-jeunesse portée par Grand Cognac, en complémentarité de l'action des communes en matière scolaire et périscolaire, améliore la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

La qualité de l'accueil est liée à celle du projet pédagogique mais également à une offre suffisante de places pour répondre aux besoins des familles. La capacité d'accueil sur les structures enfance-jeunesse a été confortée en 2022 à Jarnac et Châteaubernard, et a fait l'objet d'une vigilance particulière en 2023, que ce soit au titre de l'offre de services des équipements communautaires en régie directe, ou en gestion associée ou déléguée avec une réflexion sur l'éventuelle augmentation capacitaire pour Cognac, Segonzac/Salles d'Angles avec Accolade. La commune de Gensac-La-Pallue a ouvert en septembre 2023 un accueil de loisirs, les mercredis pour les 2/11 ans avec un agrément pour 40 enfants.

La feuille de route enfance-jeunesse validée en conseil communautaire le 22 juillet 2021 continue d'orienter la stratégie de fonctionnement et de développement des services jusqu'en 2026 autour de quatre axes prioritaires :

- Intégrer la transition écologique dans tous les aspects de la politique enfance-jeunesse ;
- Favoriser la construction de projets et d'actions avec les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux (communes et associations) ;
- Instaurer la démarche « d'aller vers » et enrichir la relation à l'utilisateur (communiquer sur la notion d'accueil et de qualité) ;
- Mettre en place un observatoire de l'enfance-jeunesse (enquêtes et consultations).

Les productions de l'observatoire seront de nature à alimenter le diagnostic de l'actuelle Convention Territoriale Globale (CTG) et l'élaboration de la future Convention dont la mise en œuvre, prévue initialement pour le 01 janvier 2024, est différée au 30 juin 2024.

**Les actions et les projets pour 2024 sont les suivants :**

**La petite enfance (0 à 3 ans) :**

- Conforter le dispositif Trampoline et accentuer la démarche inclusion handicap ;
- Réfléchir à l'adaptation des capacités d'accueil des crèches Gribouille à Cognac et Le Jardin Enchanté à Salles d'Angles ; en prenant appui sur les travaux à engager nécessairement au titre du respect des normes bâtementaires et leur amélioration sur le plan énergétique,
- Construire une synergie en complémentarité entre l'offre publique d'accueil et l'offre privée individuelle et collective, en particulier par l'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternelles ;
- Continuer à déployer le label « Ecolocrèches » pour toutes les structures,
- Sur les équipements, l'année 2024 permettra de déployer un plan capacitaire sans précédent avec l'engagement du projet de construction de la crèche de Châteauneuf, l'extension – rénovation de la micro-crèche de Salles d'Angles et de celle de Cognac à Crouin.

**L'enfance (4 à 11 ans) :**

- Poursuivre l'ouverture aux enfants en situation de handicap, et créer une synergie avec les acteurs départementaux du champ sanitaire pour être mieux « outillés » sur ces situations. A ce titre des projets communs sont programmés avec les autres

gestionnaires des ALSH, dans le cadre du dispositif porté par la MSA « Grandir en Milieu Rural »

- Mettre en place une évaluation des besoins et optimiser les capacités d'accueil en rapport avec une demande croissante des familles. L'expérimentation mise en place depuis mars 2022 à Châteaubernard avec un agrément ayant évolué de 80 à 108 enfants a fait l'objet d'une pérennisation en 2023. Et ponctuellement, des extensions d'agréments ont été actées à Petit Parc (Cognac) et à Jarnac ; mais aussi plus récemment à La Férie (Cognac) et, depuis juillet 2023, à Segonzac et Salles d'Angles. La demande des familles continue cependant à augmenter et une enquête enjeux / satisfaction a été conduite auprès des familles en liste d'attente sur le portail familles, pour une approche qualitative de cette demande.
- Conforter la synergie avec les accueils en gestion communale ou associative, en s'appuyant sur le renouvellement des conventions, les instances de gouvernance de la CTG et du PEdT.

### La jeunesse (12 à 17 ans) :

- S'appuyer sur les deux espaces jeunes du territoire, celui de Jarnac ainsi que le nouveau lieu ouvert à Cognac en 2023 pour faciliter et valoriser l'engagement et l'action collective par l'accompagnement des projets ;
- Informer sur les conduites à risques et prévenir les addictions,
- Accompagner l'autonomisation en développant des passerelles inter âges (11-12 ans),
- Développer « l'aller vers » pour capter les « non-publics » assez importants au regard de la spécificité de ce public très « volatile »,
- Proposer des modes d'accueil innovants, notamment en proposant des séjours destinés à l'autonomisation des jeunes, dans une logique de mixité sociale,
- Accentuer les actions de professionnalisation des animateurs,
- Conforter la synergie avec les accueils « jeunes » en gestion associative, en s'appuyant sur le renouvellement des conventions, les instances de gouvernance de la CTG et du PEdT

### La parentalité :

- Conforter le fonctionnement du lieu d'accueil enfant-parent itinérant sur l'ensemble du territoire, et renouveler la procédure d'agrément avec la CAF,
- Accompagner un public varié sans visée normative et performante, mais avec le souci de renforcer les compétences psychosociales des familles les plus en difficulté ;
- Étudier l'opportunité de la mise en place d'un lieu ressource parentalité, réel ou virtuel ;
- Impulser et conforter la dynamique de création d'un réseau d'acteurs locaux, afin que l'accompagnement des familles se fasse dans le cadre d'une culture et de valeurs partagées.

## 2. DES PROJETS ENFANCE-JEUNESSE STRUCTURANTS INSCRITS

Concernant l'investissement, l'année 2024 sera principalement consacrée :

- A la construction d'une crèche à Châteauneuf, estimée à 1 590 000€ HT de travaux pour un coût total d'opération de 2 084 000 € HT (526 500 € de subventions escomptées), ce projet obéira aux exigences environnementales et de performance énergétique les plus fortes.
- Au projet de rénovation de la crèche Gribouille à Cognac-Crouin et du transfert du Relais Petite Enfance de Cognac. Le montant initial de l'opération, soutenue par la CAF, de 475 000€ va certainement évoluer de façon significative au regard de l'obligation de mise en œuvre de la RT 2020. Le montant prévisionnel travaux a été précisé à hauteur de 1 195 000€ HT, L'étude de l'extension et de la mise aux normes de la microcrèche de Salles d'Angles,
- L'agrandissement et l'aménagement de la cour de La Férie sur un modèle de Cour OASIS pour un montant résiduel maximum de 200 000€ HT.

## **D. LA POLITIQUE SPORTIVE**

Grand Cognac affiche depuis plusieurs années une politique volontaire en matière de sport amateur et de compétition. Une politique sportive récompensée par l'attribution du label Terre de Jeux et Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024.

La mise en œuvre d'une politique sportive portée par Grand Cognac, en complémentarité de l'action des communes, améliore la qualité de vie sur le territoire et contribue à l'attractivité économique.

Cette politique s'est notamment traduite par le développement des équipements sportifs tels que le street work out\*, de l'ouverture après rénovation de la piscine de Jarnac, mais également par l'investissement dans du matériel pédagogique à destination des associations. (Tapis de gymnastique...). \* entraînement à l'extérieur

Cette politique sportive a pour finalité de répondre et de favoriser toutes sortes de pratiques de découverte, éducative, de compétition, de loisirs et de santé.

Coté rendez-vous, l'agglomération permet chaque année d'organiser des manifestations de différents niveaux de pratique. Le sport est ainsi vecteur de qualité de vie, de lien social, de développement économique, d'animation et de promotion du territoire.

La politique sportive est structurée autour de quatre domaines d'actions.

### *1. GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS*

A partir de 2024, l'agglomération va gérer et entretenir 25 équipements terrestres dont trois équipements aquatiques. En effet, la collectivité a fait le choix d'intégrer trois équipements supplémentaires à savoir le complexe sportif de Segonzac, le local de canoë de Vibrac et l'hippodrome de Jarnac.

Afin de poursuivre son engagement de 2023, la collectivité va poursuivre les travaux de rénovation de ses équipements ainsi que les actions qui visent à réduire la consommation énergétique des structures sportives. Ces mesures se traduiront entre autres par le relamping en éclairage led des infrastructures et la mise en place d'actions préventives auprès des agents et des associations utilisatrices.

### *2. SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS*

En partenariat avec les associations communautaires et communales, Grand Cognac soutient sur présentation de projets spécifiques la pratique sportive par l'attribution de subventions. Le montant prévisionnel pour l'année 2024 restera stable à un peu plus de 712 000 euros dont 21 250 euros de financement spécifique pour le sport handicap.

### *3. APPRENTISSAGE DE LA NATATION ET DECOUVERTE DES ACTIVITES NAUTIQUES*

Le savoir nager est un véritable enjeu de santé publique dont l'objectif est de sauver des vies. En juin 2023, 53 classes pour 2500 élèves ont bénéficié de cet apprentissage, avec un taux de réussite pour le test de 25 mètres en classe de CM2 de 80 %.

Le budget alloué restera stable en 2024 soit :

- 2 équivalent temps plein pour les séances et entretien de l'équipement ;
- 82 000 euros pour le transport.

### *4. PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX DE RENOVATION*

Grand Cognac est compétent en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les projets de construction d'un nouveau stand de tir sur la commune de Ars et de rénovation du stade de rugby du parc des sports à Cognac vont se poursuivre en 2024. Le budget global est de 3 200 000 euros TTC pour le stand de tir et de 8 123 000 euros TTC pour le stade.

Par ailleurs, un programme de rénovation des gymnases sera élaboré en 2024, avec en priorité le gymnase Claude Boucher à Cognac.

De même, des études seront lancées en vue de rénover la piscine de Châteauneuf sur Charente.

En parallèle, la collectivité va engager la construction et la rénovation de plusieurs équipements sportifs :

- La réfection de trois terrains de tennis à Saint-Brice pour 80 000 euros environ ;
- La création d'un terrain de basket 3\*3 au complexe des Vauzelles pour un montant de 60 000 euros dont 40 000 euros de subventions ;
- La création d'un forage ou réserve d'eau afin d'assurer l'autonomie hydrique du centre équestre pour un montant de 12 000 euros ;
- La création d'un local de rangement (environ 60 m<sup>2</sup>) au complexe François GABART de Châteauneuf sur Charente pour un montant de 100 000 euros.

## C. LA POLITIQUE CULTURELLE

### 1. LA LECTURE PUBLIQUE

#### a. Réseau communautaire

Au niveau du réseau communautaire de lecture publique, l'année 2024 sera largement consacrée à la redéfinition du périmètre d'intervention des médiathèques ainsi qu'aux modalités de fonctionnement des quatre structures communautaires (Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac, Segonzac). Afin d'appuyer cette démarche, le renouvellement du Contrat Territoire Lecture est sollicité auprès de la DRAC, sur une période de trois ans (2024 – 2026), pour un montant global de 100 000 €.

La première grande étape de ce contrat (~40 000 €) est le lancement d'un audit organisationnel et programmatique du réseau communautaire, avec l'aide d'un cabinet d'ingénierie culturelle, spécialisé dans le domaine de la lecture publique. Les préconisations réalisées à la fin de l'étude devront permettre d'élaborer une feuille de route autour de la lecture publique pour la fin du mandat. Le Contrat Territoire Lecture pourra alors être mobilisé pour aider au déploiement des objectifs et actions contenues dans cette feuille de route, notamment sur une partie des dépenses de fonctionnement.

#### b. Focus sur le pôle ouest (Médiathèque de COGNAC)

De plus en plus investie sur le projet de pôle culturel et dans l'optique de démarrer dès que possible les grands chantiers de préfiguration (élaboration d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social et d'un organigramme, constitution des collections notamment), la médiathèque de Cognac poursuit ses activités récurrentes, tout en restant prudente sur l'investissement dans de nouveaux projets qui ne concerneraient pas directement le futur pôle culturel. De plus, la fréquentation étant en augmentation de près de 30% cette année, il semblerait que les projets développés ces dernières années continuent de justifier leur attractivité. Ainsi, les demandes budgétaires sur les principaux postes de dépenses (acquisitions et médiations culturelles) restent stables par rapport à l'année précédente. Des augmentations ponctuelles sont à prévoir en raison du contexte inflationniste, mais dans des proportions qui devraient affecter moins de 1% de l'enveloppe budgétaire global.

Le chantier majeur de l'année 2024 sera la poursuite de l'opération de rétroconversion des fonds patrimoniaux. Divers aléas de projets, dont la découverte de documents manuscrits et de pièces détachées, ont provoqué un allongement du planning et un surcoût estimé à 30 000 €. Le planning remanié prévoit la fin de l'opération au premier semestre 2024. A terme, l'intégralité de l'inventaire des fonds patrimoniaux sera accessible par le catalogue du réseau Libellus. La prise en charge d'une partie du surcoût de l'opération sera sollicitée auprès de la DRAC.

En lien avec le contrat de projet autour de la médiation vidéoludique, des activités spécifiques verront le jour autour du jeu vidéo, au niveau des collections mais aussi au niveau des actions de médiation,

conformément à la lettre de cadrage fournie par l'agglomération (développement des partenariats, passerelles à créer avec le monde du sport, mise en valeur des atouts du territoire), sans impact financier significatif.

## 2. LE CONSERVATOIRE

Le conservatoire poursuit sa réorganisation, matérialisée par les nouveaux tarifs et le règlement des études. Une classe de tuba, unique en Charente, a été créée par redéploiement de moyens internes. Les premiers axes du futur projet d'établissement sont déjà en cours de mise en œuvre :

- Développement de partenariats : école du spectateur, opéra de poche, projets d'action culturels multilatéraux, insertion dans le réseau départemental d'enseignement artistique, intégration des parcours éducatifs, travail avec l'académie.
- Maillage du territoire : orchestre à l'école itinérant, action culturelle décentralisée, recherche de lieux de concerts.
- Développement de la fréquentation : développement de l'atelier découverte et des interventions en milieu scolaire, refondation pédagogique, ouverture de nouvelles disciplines.
- Rayonnement de l'établissement : positionnement stratégique sur certaines disciplines, refondation de la CHAM secondaire, projets artistiques et pédagogiques ambitieux, travail de fond sur la communication.

La première saison artistique du conservatoire se développera en 2024 avec le premier Opéra de Poche en partenariat avec le Castel : Maria Buenos Aires, d'après Piazzolla et Ferrer. Le coût global de création et de première (≈30k€) est supporté à parité par Châteaubernard et Grand Cognac. Il pourra être programmé localement ou plus régionalement en 2024-2025 moyennant la prise en charge des frais de production (≈7k€).

La réflexion de long terme concernant l'accueil de nouvelles disciplines (ex : percussions et MAO) se poursuit dans la perspective de l'accroissement souhaité du nombre d'élèves, du projet d'établissement en élaboration et de l'entrée programmée dans le futur pôle culturel.

Un 2<sup>ème</sup> orchestre à l'école itinérant est à l'étude pour 2024-2025. Il suppose la création d'une classe d'alto, par redéploiement de moyens internes.

La création d'une option instrumentale pour la classe CHAM est envisagée pour dynamiser cette classe stratégique pour le futur de l'établissement.

La poursuite du plan d'investissement est également à l'étude, dans une enveloppe en légère décreue (80k€ soit -9k€), comprenant des reports de crédits pour des opérations non réalisées ou inachevées). La tranche 2024 se concentre sur l'acquisition d'un clavecin (après 18 mois de prêt), d'un gros tuba et de matériel (pupitres, lumières, équipement son) destinés à rendre le conservatoire plus autonome, plus mobile et à diminuer les coûts de location.

Les recettes seront en hausse, dans un étiage probablement supérieur à 8% (≈100k€). Les chiffres précis seront connus courant novembre.

## 3. LES DISTILLATEURS CULTURELS : MUSEES ET VALORISATION DU PATRIMOINE

### a. Les musées

L'année 2024 sera marquée par la réouverture au mois de mars du musée d'art et d'histoire ; qui après un an de travaux présentera un nouveau parcours permanent au premier étage. La nouvelle scénographie permettra au visiteur de se projeter dans un ancien hôtel particulier de négociant ; des œuvres jamais exposées seront présentées dans le circuit.

Plusieurs expositions rythmeront la vie culturelle de l'année 2024. Au printemps, une exposition au musée des savoir-faire du cognac évoquera le sport et le rôle des négociants dans son développement sur le territoire.

En juin 2024, une exposition sur François 1<sup>er</sup> sera présentée au musée d'art et histoire. De nombreuses actions actuelles en lien avec la thématique seront déclinées sur l'ensemble du territoire. Un colloque scientifique aura lieu à l'automne. Le label exposition d'intérêt national sera sollicité. (Budget 300 000 euros).

En septembre, au musée des savoir-faire du cognac une exposition présentera des planches d'illustration réalisées par la graphiste Audrey Sedano (13 000€).

Une enveloppe sera dédiée à des actions culturelles portées par la microfolie et les consommables qu'elle nécessite.

Une réflexion (interne) sera menée en 2024 pour de nouveaux médias en salle de Distillerie au musée des savoir-faire du cognac pour une mise en œuvre en 2025.

#### *b. La valorisation du patrimoine*

##### **Le château de Bouteville**

L'ouverture au public et l'inauguration du château est prévue le 1<sup>er</sup> juin 2024. Pour cette première année de mise en service, les visiteurs bénéficieront d'une programmation culturelle riche mais aussi d'un circuit de visites permettant de découvrir l'ensemble de l'édifice ainsi qu'une muséographie installée dans les salles du rez-de-chaussée.

La grande salle de réception ainsi que sa galerie moderne de ce monument d'exception seront proposées à la location.

Par ailleurs, et afin de poursuivre les travaux de restauration nécessaires du château, une consultation en vue d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre sera lancée, afin de disposer d'une équipe pluridisciplinaire ayant la capacité de mener des études de diagnostics sanitaires, structurels et paysagers, et des études de conception et suivi de travaux. Le montant de cet accord-cadre est de 600 000 € TTC maximum pour quatre ans.

L'année 2024 sera aussi la première année de fouilles programmées sur le site de Bouteville.

##### **La porte Saint-Jacques**

L'année 2024 sera consacrée aux travaux de restauration de la porte, mais aussi à la réflexion sur l'aménagement intérieur et la mise en place d'une scénographie pour une mise en service prévue pour 2025.

##### **Sauvegarde du patrimoine vernaculaire**

Il sera proposé une enveloppe de 5 000 euros dédiée au soutien de projets de restauration du patrimoine vernaculaire, les modalités d'attribution seront à définir.

#### *c. Le soutien aux associations*

L'enveloppe dédiée au soutien des associations culturelles est maintenue (195 000€) et un nouveau règlement d'intervention sera proposé en 2024.

Le soutien de Grand Cognac aux communes de moins de 1500 habitants en faveur de la diffusion de spectacles sera reconduit.

#### *d. L'éducation artistique et culturelle*

Les actions déployées dans le cadre des parcours éducatifs seront maintenues avec une enveloppe de 50 000 € dédiée aux projets (AE-CP).

## **D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### *1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE*

#### *a. Accompagner et sécuriser la création et le développement des petites entreprises du territoire*

Le dispositif ADEL Croissance, accompagne le développement des petites entreprises du territoire des secteurs du commerce, de l'artisanat et du service. A travers l'attribution de subventions à

Investissement les TPE, retenues par les membres du comité, sont accompagnées dans la mise en œuvre de leurs projets de développement et de croissance. L'objectif 2024 est de poursuivre cet accompagnement à un niveau constant de façon à accompagner 15 à 20 entreprises dans l'année (110 000 €)

En complément, les dispositifs de prêts à taux zéro confiés à la structure Initiative Charente pour un montant global de frais de gestion de 7 350 € pourront être mobilisés par les petites entreprises du territoire :

- Pour des projets de croissance via le fonds doté de 125 000 € permettant l'octroi de prêts pouvant aller jusqu'à 15 000 €.
- Pour le soutien à la création/reprise d'entreprise via le fonds géré jusqu'alors par le PETR Ouest Charente – Pays du cognac pour lequel le travail de rétrocession aux territoires (Grand Cognac et Rouillacais) s'est conclu en 2023. Doté de près de 100 000 €, il permet l'octroi de prêts pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

En 2023, 53 porteurs de projets et jeunes créateurs ont été accompagnés dans leur parcours tant sur des aspects financiers que conseil et mise en relation. Aussi, afin de renforcer ces accompagnements et de sécuriser la création d'activité, Grand Cognac poursuivra son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente via un dispositif de financement de parcours d'accompagnement ciblé pour les porteurs de projet pouvant aller jusqu'à 2 jours sur différents thèmes et domaines (business modèle, stratégie et développement commercial, propriété intellectuelle...) pour une enveloppe prévisionnelle de 6 300 €.

#### *b. Renforcer la culture de l'innovation auprès du tissu économique local*

Réel levier pour la croissance et la compétitivité des entreprises, l'innovation est au cœur d'un ensemble de mesures d'accompagnement portées par l'Etat ou encore la Région Nouvelle Aquitaine.

Conscient des enjeux, notamment pour le tissu économique local, Grand Cognac a choisi d'être membre fondateur de la technopole charentaise Eurekatech. Aussi, l'ensemble des créateurs et porteurs de projets à caractère innovant sont pris en charge dans le programme d'incubation Eurekatech. En 2024, Grand Cognac entend poursuivre ses actions de partenariats avec Eurekatech notamment sur l'accompagnement de porteurs de projets innovants mais également en développant les relations et les collaborations entre les start-ups et les PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) ou grands groupes du territoire (25 500 €).

En parallèle, Grand Cognac renouvellera son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle Aquitaine avec comme axes de collaboration : l'accompagnement des entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, l'orientation de projets d'implantation exogènes, l'appui aux projets structurants du territoire et la promotion, l'animation et l'accompagnement de l'écosystème territorial (7 000€).

#### *c. Poursuivre l'émergence de stratégies développement durable dans les entreprises*

Les réflexions autour des démarches de développement durable se poursuivent au sein des entreprises quelle que soit leur taille ou le secteur d'activité, pour un montant global estimé à 34 000 € en 2024. Initiées depuis 2022, les démarches suivantes se poursuivent en 2024 et s'articulent autour de deux dispositifs :

- Un parcours visant à réduire et/ou optimiser les déchets des TPE/PME industrielles du territoire dans lequel 8 entreprises sont engagées. Désormais ce dispositif est également ouvert aux PME du secteur tertiaire ;
- Un cycle d'interventions d'experts autour de la ressource en EAU et de l'optimisation des consommations.

Au-delà des actions déjà installées, de nouvelles actions sont envisagées telles que :

- La mise en place d'une action « Bilan carbone collectif » afin de permettre aux TPE/PME du territoire de bénéficier d'un accompagnement collectif et de s'inscrire dans une démarche globale et engagée sur la réduction des émissions GES ;

Une réflexion globale autour de la création d'un Forum des transitions permettant aux entreprises du territoire de rencontrer des apporteurs de solutions susceptibles de répondre aux enjeux des activités économiques.

*d. Accompagner les entreprises du territoire dans leurs problématiques de recrutements*

La problématique de recrutement est une des préoccupations majeures des entreprises du territoire. Avec un taux de chômage de 5,9 %, les entreprises du territoire sont toujours plus impactées par les tensions en termes de main-d'œuvre et du besoin de compétences. C'est pourquoi, Grand Cognac poursuivra des actions dédiées à la question du recrutement (accompagnement des conjoints et appui aux salons dédiés à l'emploi) et le soutien à d'autres initiatives permettant d'attirer et/ou de former sont des éléments clés pour accompagner la promotion des métiers, des savoir-faire et des entreprises comme le Rallye des Pépites ou le soutien à la création d'une école de production dans le secteur de la chaudronnerie, pour un budget prévisionnel global de 52 000 €.

*e. Poursuivre les actions d'animation économique du territoire et de soutien en faveur de la structuration de filières*

Grand Cognac poursuivra en 2024 l'organisation et l'animation de temps d'échanges dédiés à des thématiques économiques en lien avec les besoins des entreprises (petits déjeuners de l'économie). En parallèle, et pour favoriser les logiques de filières et de mise en réseau, la communauté d'agglomération continuera d'accompagner les acteurs portant des programmes d'actions visant à renforcer l'économie du territoire à travers notamment des logiques collectives et de filières pour un montant total estimé à 71 500 €.

*f. Soutenir les actions en faveur de l'insertion et l'orientation des jeunes*

La Mission Locale Arc Charente poursuivra ses actions au service des jeunes en accompagnant leur insertion dans tous les domaines (emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs). Le soutien financier de Grand Cognac sera augmenté de 1,05 € à 1,20 €/habitant, soit un accompagnement prévisionnel de 83 800 €. Par ailleurs, Grand Cognac continuera de financer un des SAS « 100 chances 100 emplois », programme de parrainage permettant d'accompagner les jeunes en recherche d'emploi (3 900 €).

*g. Accompagner les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)*

Afin de balayer l'ensemble des champs de l'activité économique sur le territoire, Grand Cognac soutiendra l'organisation de temps d'interconnaissance collectifs et poursuivra son appui aux structures et têtes de réseau de l'ESS pour un montant prévisionnel de 12 000 €.

*h. Développer l'offre d'accueil des entreprises*

Afin de répondre aux besoins d'implantation et d'extension des entreprises les projets de création/extension de zones d'activité seront poursuivis :

- Extension de la zone du Fief de la Couture (Genté) : Les travaux d'aménagement seront réceptionnés fin 2023. Le coût global de l'opération s'élève à 2 760 000 €. Les recettes en lien avec les premières ventes de terrains sont attendues en 2024 avec notamment la vente de trois lots à Curtiss Wright Arresting Systems pour environ 590 000 €.
- Création/extension de zones sur la commune de Gensac la Pallue : Poursuite des acquisitions foncières et recherche de foncier supplémentaire dans le cadre des mesures de compensation environnementale (1 100 000 €).
- Création de la zone de Mérignac : Lancé de façon opérationnelle fin 2022 dans le cadre d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL GAMA, le projet de création de zone s'articulera en 2024 autour de la réalisation de l'ensemble des études préliminaires et de fouilles archéologiques préventives (215 000 €)
- Extension de la zone du Pont Neuf (Salles d'Angles) : L'année 2024 sera consacrée à la fin des acquisitions et au lancement des études préliminaires (100 000 €).
- Extension de la zone du Malestier (Segonzac) : Poursuite des démarches de maîtrise du foncier (300 000 €)

Toutes les dépenses seront à terme compensées par les recettes des ventes de terrains.

*i. Requalifier les espaces économiques afin de conforter et de maintenir les entreprises*

La démarche de requalification de la zone du Fief du Roy à Châteaubernard se poursuivra en 2024 avec les acquisitions de la deuxième tranche et le lancement du marché de travaux (1 100 000 €). Une étude d'opportunité sur la troisième tranche sera lancée en cours d'année.

*j. Accompagner la création de la déviation de Jarnouzeau (Saint-Laurent-de-Cognac) afin de sécuriser l'accès des poids-lourds à plusieurs entreprises*

La création de la déviation de Jarnouzeau doit permettre de sécuriser l'accès à plusieurs entreprises dont notamment Revico, acteur majeur de l'économie locale du territoire. Grand Cognac s'est engagé à accompagner le projet en finançant l'acquisition du foncier nécessaire au tracé de la déviation à hauteur de 500 000 € dont 200 000 € seront inscrits au budget 2024.

**2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE SUR LE TERRITOIRE ET FAVORISER LES CONDITIONS DE VIE ÉTUDIANTE**

Grand Cognac renouvèlera son soutien au Campus des Valois qui poursuivra son action sur le territoire tant en matière d'accompagnement des étudiants présents sur le site du Campus des Spiritueux de Segonzac que sur le développement de l'offre sur le territoire (32 000 €).

L'antenne du CNAM Cognac continuera à proposer une formation Bachelor (bac+3) chef de projet touristique. Conformément à l'engagement pluriannuel pris, Grand Cognac apportera un soutien au développement de l'offre de formation de l'antenne à hauteur de 15 000 € ainsi qu'à la prise en charge des coûts d'hébergement de l'antenne au sein des locaux de la CCI (8 300 €).

Afin de structurer les actions en faveur de la vie étudiante, Grand Cognac apportera son soutien à un ou plusieurs projets (3 000 €) et mènera une étude d'opportunité pour la création d'un internat mutualisé afin de faire face aux difficultés de logement des élèves mais aussi des salariés.

Par ailleurs, les activités de recherche en lien avec l'économie du territoire seront amplifiées en 2024 avec l'accompagnement d'une thèse en histoire et le soutien d'un colloque scientifique (22 500 €). Dans la perspective de l'aménagement du site du « Fief aux Dames », l'année 2024 permettra la construction d'une feuille de route stratégique en lien avec les enjeux de développement de la filière cognac et spiritueux (40 000 € cofinancé à hauteur de 50 % par la région Nouvelle-Aquitaine).

**3. CRÉER SUR LE TERRITOIRE UN LIEU DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À L'INNOVATION**

Le projet de réunir et fédérer les acteurs intervenant sur le champ de l'accompagnement des entreprises (création, développement, reprise), de l'innovation et de l'enseignement supérieur (enseignement et vie étudiante) sur le site de l'ancien hôpital a été initié depuis 2022.

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation du programme en concertation avec les futurs occupants puis à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les études de conceptions ont débuté en septembre par l'étape de diagnostic-esquisse.

En 2024, des crédits seront prévus pour la suite des études de conception ainsi que pour des travaux de démolitions anticipés. Le coût global du projet est évalué à 8 900 000 € HT.

**E. TOURISME : de la structuration au développement de l'économie touristique locale**

Voilà près de 5 ans que l'agglomération s'est engagée dans la définition et mise en œuvre d'une politique touristique ambitieuse visant à structurer la destination autour de trois filières touristiques prioritaires, dans une démarche d'amélioration continue de l'hospitalité touristique locale.

Fragilisée durant les années COVID, notamment sur les marchés étrangers, la dynamique de la destination s'est bel et bien confirmée en 2022 pour atteindre finalement en 2023 des performances dépassant celles observées en 2019, dernière année de référence en matière d'économie du tourisme, tant à l'échelle nationale que locale.

En 2024, les objectifs de la direction du tourisme consisteront à finaliser puis évaluer le Schéma de Développement du Tourisme 2020-2024 et définir une nouvelle stratégie visant à doubler la fréquentation touristique de la destination, à horizon 2030.

### 1. FILIERES TOURISTIQUES PRIORITAIRES

En matière de filières touristiques prioritaires, Grand Cognac entend valoriser l'itinérance douce et le patrimoine local sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, la Flow Vélo fera l'objet de la rédaction et de la mise en œuvre d'un plan de gestion afin de maintenir durablement la qualité de l'infrastructure, donnant lieu à l'obtention de subventions départementales. Les aires de services figurent parmi les équipements fondamentaux pour les cyclotouristes, elles seront équipées pour satisfaire leurs attentes tout en facilitant les étapes de découverte de la destination : ombre, eau potable, mobilier urbain, informations locales, solutions multi services, etc... Les jalonnements touristiques et rabattements routiers seront déployés dans l'année en collaboration avec le Département qui en assure la maîtrise d'ouvrage. (977 000 € prévus en 2024 au PPI)

Par ailleurs, le réseau des « Villages de Pierres et de Vignes » fera peau neuve. Un appel à candidatures permettra de sélectionner dès le mois de janvier les communes viticoles de charme de notre destination répondant aux attentes des clientèles. Celles-ci bénéficieront d'un plan de communication reposant sur une identité graphique modernisée avant la saison touristique et d'un accompagnement à la structuration de l'offre tout au long de l'année.

Enfin, le service filières touristiques reste mobilisé pour accompagner une quinzaine de porteurs de projets publics ou privés, alignés avec les objectifs stratégiques de la destination. De nouvelles aides économiques pourront éventuellement être définies dans le cadre du SRDEII, en vue d'être attribuées à compter de l'année 2025.

### 2. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

L'agglomération poursuit son objectif d'amélioration continue de l'hospitalité touristique locale, notamment à travers le développement et la qualification de ses équipements d'hébergement et de loisirs.

Le projet de requalification du site de Juac, à St Simon entrera dans sa phase de maîtrise d'œuvre. Celui-ci s'articulera autour de la création d'hébergements de natures différentes, l'aménagement d'ouvrages et services collectifs répondant aux attentes des cyclotouristes hébergés sur site ou non et des passagers de « la Charente », le bateau du Département. (450 000 € prévus en 2024 au PPI).

Transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'agglomération, le port fluvial de Cognac sera progressivement remis aux normes. Les 217 mètres linéaires de pontons flottants et leurs catways seront renouvelés, les sanitaires rénovés et les équipements réglementaires installés dès 2024 (400 000 € prévus en 2024 au PPI).

Ces deux projets concourant à l'attractivité touristique du territoire au long du fleuve Charente sont proposés par Grand Cognac pour intégrer le volet valorisation du Fleuve Charente du Contrat de plan Etat Région ; ce qui devrait permettre en phase étude comme en phase opérationnelle de maximiser les financements extérieurs.

Enfin, l'aire de camping-car de Cognac, confiée en Autorisation d'Occupation Temporaire à une entreprise privée, devrait ouvrir au printemps 2024, générant une nouvelle recette de fonctionnement.

Le projet de valorisation touristique des Carrières de Saint-Même-les-Carrières poursuit son parcours avec la réalisation des études environnementales et de faisabilité d'une animation audiovisuelle autour d'un parcours de visite. Les études et stratégies sont menées en coopération avec la commune et le Département de la Charente.

### 3. PROMOTION DE LA DESTINATION

Par convention d'objectifs, Grand Cognac confie à son Office de tourisme l'accueil, l'information, la promotion, la coordination des acteurs du tourisme et la commercialisation de l'offre touristique locale. De nouveaux outils de promotion devraient voir le jour avant la saison prochaine : site internet de destination, brochures, etc... De même, l'Office de tourisme assurera le renouvellement de son classement en catégorie II, dès 2024, tout en s'engageant, sur sollicitation de l'agglomération, dans l'obtention de la catégorie I à horizon 2025. Pour ce faire, Grand Cognac devra renforcer les moyens attribués à son bras armé du tourisme. Pour cela il sera proposé que la subvention annuelle de fonctionnement de l'Office de tourisme se compose d'une part fixe de 525 000 € et d'une part variable correspondant aux recettes de taxe de séjour dépassant le seuil des 250 000 €.

En effet, grâce au travail de promotion, l'augmentation du nombre de nuitées touristiques marchandes déclarées devraient se poursuivre en 2024 et les années à venir, permettant de collecter 300 000 € de taxe de séjour.

### 4. DOUBLER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DE LA DESTINATION ?

A l'issue d'une démarche participative publique-privée menée par les services de Grand Cognac et de son Office de tourisme pendant près d'une année, la première stratégie touristique de destination a été adoptée par le Conseil Communautaire en février 2020. Celle-ci a donné lieu à la mise en œuvre d'un programme d'une cinquantaine d'actions dont il convient à présent de dresser et partager le bilan auprès des plus de 80 partenaires locaux à régionaux mobilisés pour l'occasion.

Sur cette base, Grand Cognac et son Office de tourisme pourront impulser la définition d'une nouvelle stratégie de développement touristique partagée visant à doubler la fréquentation touristique de la destination à horizon 2030.

## F. LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

En 2024 Grand Cognac poursuivra ses actions en faveur de l'exercice collectif et pluriprofessionnel des professionnels de santé sur son territoire. En effet, il ressort de nombreuses études qu'au-delà des facteurs personnels, les conditions d'exercice, en particulier la possibilité de maîtriser la charge de travail et surtout ne pas être isolés professionnellement, sont des éléments déterminants dans le choix par les médecins de leur lieu de pratique. Ainsi, le soutien de l'agglomération concernera :

- Le projet de construction du pôle médical de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Cherves-Richemont dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SPL GAMA.  
*Coût estimé pour 2024 : 511 422 €*
- Le projet relatif au réaménagement et à l'extension de la MSP de Segonzac qui fait suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2023 par la SPL GAMA, avec une première phase de travaux dès 2024.
- La participation aux frais de fonctionnement du centre de santé dentaire départemental géré par Charente santé.  
*Coût estimé pour 2024 : 21 690 €*

Par ailleurs, afin de compléter son offre, Grand Cognac proposera, sous réserve de la validation de l'Agence Régionale de Santé, la création d'un centre de santé intercommunal de manière à prendre en compte la demande croissante des médecins qui souhaitent une activité salariée dans le cadre d'un regroupement en exercice coordonné. Le centre de santé intercommunal de Grand Cognac serait situé à Salles d'Angles au sein de la MSP dont la création par la commune a été soutenue financièrement

par Grand Cognac. Sa création est pensée de manière à limiter les coûts d'investissement (bâtiment existant) et son développement pourrait rendre possible l'ouverture d'antennes sur le reste du territoire, en particulier à Ars, afin d'y renforcer l'offre de soins.

*Coût de fonctionnement estimé pour 2024 : environ 300 000 €, financés par des fonds de l'Assurance maladie ainsi que les remboursements des actes.*

*Coût d'investissement estimé pour 2024 : 50 000 €*

L'augmentation et la pluralité de l'offre de soins passent également par des actions visant à faciliter l'installation des professionnels de santé et à soutenir les internes tout au long de leur stage. Des actions coordonnées avec Charente Santé et Grand Angoulême pourront avoir lieu afin de renforcer l'attractivité du territoire au sein de salons professionnels ou d'actions de communication. Au-delà des dispositifs d'aide existants seront donc maintenus en 2024 :

- Aide au paiement du loyer d'habitation pour les internes  
*Coût estimé pour 2024 : 4 000 €*
- Aide au paiement du loyer professionnel pour les médecins et les autres professionnels de santé  
*Coût estimé pour 2024 : 16 000 €*
- Accompagnement du conjoint en partenariat avec le Mercato de l'Emploi  
*Coût estimé pour 2024 : 4 800 € (accompagnement pour 2 conjoints de professionnels de santé)*

## G. LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

### 1. FRANCE SERVICES : UN DÉPLOIEMENT RENFORCÉ SUR LE TERRITOIRE

Avec pour ambition de faciliter l'accès aux services publics pour le plus grand nombre, Grand Cognac a souhaité mettre en place un premier Espace France Services (EFS) à Châteauneuf en janvier 2020, puis un deuxième à Jarnac un an après.

Compte-tenu de la fréquentation croissante des EFS, de l'évolution des demandes et de l'enrichissement attendu de l'offre de services, le réseau France services a commencé à évoluer en 2023 sur le territoire avec l'ouverture de l'EFS de Cognac en décembre 2023 et poursuivra son déploiement en 2024, avec le projet de labellisation d'une nouvelle structure France services à Cherves-Richemont (future Val de Cognac).

Sur le plan financier, l'Etat a annoncé une augmentation des moyens financiers, ce qui portera l'aide à 40 000 € par structure en 2024, soit une subvention totale potentielle de 160 000 €.

### 2. DISPOSITIF DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES : ÉVOLUTION DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Lancées en février 2022 sur le territoire de Grand Cognac, les permanences numériques animées par les conseillères numériques accueillent sans rendez-vous les usagers de une à cinq fois par mois selon les communes.

Depuis la rentrée 2023, le dispositif s'est ainsi renforcé là où les besoins d'accompagnement sont les plus importants. En effet, au fil des mois, les conseillères numériques ont pu discerner les attentes des publics reçus et évaluer la pertinence des lieux proposés pour leurs permanences. De ce fait, leur planning a été modifié pour proposer des permanences efficaces et ayant un réel intérêt. C'est notamment le cas à Jarnac et à Châteauneuf où le nombre de permanences numériques a été renforcé au sein des Espaces France Services. L'action coordonnée des agents France services et des conseillères numériques permet d'apporter une réponse encore plus complète aux usagers pour accomplir leurs différentes démarches.

En-dehors des permanences individuelles, les conseillères numériques continueront de proposer des ateliers collectifs ouverts à tous sur une thématique définie (ex : création d'une boîte mail).

Enfin, la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux bons usages du numérique vis-à-vis du jeune public, proposés aux structures jeunesse de Grand Cognac fin 2023, sera poursuivie en 2024.

## 2. POLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### A. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### 1. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH

Le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH), établi en fin d'année 2023 présente l'état d'avancement des actions engagées et les évolutions socio-démographiques du territoire.

Les deux actions majeures en matière d'amélioration du parc de logements privés du territoire que sont le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites ont été mises en œuvre en 2023 ainsi que l'étude pré-opérationnelle pour l'Opération de Restauration Immobilière sur les quatre centralités.

Comme en 2023, la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et du PIG représentera un coût d'un peu plus de 300 000 € pour l'année 2024, mais sera subventionnée de façon conséquente par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), ramenant le reste à charge pour Grand Cognac à environ 160 000 € pour l'année.

A la suite de l'étude pré-opérationnelle ORI réalisée en 2023, trois des quatre centralités s'engagent dans une ORI : Châteauneuf sur deux immeubles, Jarnac sur trois et Cognac sur cinq, dans un premier temps.

La phase opérationnelle de chaque ORI va donc être engagée sur l'année 2024 et représenter un coût d'un peu moins de 40 000 €.

Les conventions pour l'OPAH-RU multisites et le PIG, signées avec l'ANAH, l'Etat, Procivis et avec les quatre centralités (pour l'OPAH-RU) doivent permettre, via l'accompagnement et les aides conséquentes apportées aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs pour du logement conventionné, d'améliorer et de réinvestir le parc de logements existant du territoire. Si les dossiers de propriétaires occupants ont vu leur nombre augmenter sur l'année 2023, la mobilisation des propriétaires bailleurs s'engageant dans des projets de logements locatifs conventionnés a été quasi nulle, conséquence de la flambée des coûts de travaux et de plafonds de loyers très en-dessous des prix du marché.

Une réflexion a été engagée afin de trouver des solutions face à cette difficulté et différentes propositions pourraient être mises en œuvre courant 2024, comme l'augmentation des subventions pour les bailleurs, le soutien aux loyers conventionnés « intermédiaires » ou encore le déconditionnement des aides de l'Agglomération.

Pour les subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU, il conviendrait de mobiliser environ 400 000 € en investissement. S'ajouteront à cela les crédits dédiés à la bonification pour les projets situés en secteur protégé mais surtout la prime à la sortie de vacance, qui pourrait être réévaluée voire déconditionnée des aides ANAH.

Autre maillon important de la politique de l'habitat, la plateforme de la rénovation énergétique, Grand Cognac Rénov', se poursuivra en 2024, dans le cadre du partenariat mis en place avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ; ce partenariat nécessitera d'inscrire une enveloppe d'un peu plus de 100 000 €, en partie financée par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région auquel Grand Cognac a candidaté en fin d'année 2023.

L'année 2024 verra également se poursuivre le soutien à la production de logements locatifs communaux dans du bâti existant.

Par ailleurs, en matière d'habitat social public, le nouveau règlement d'intervention pour le soutien à la production de logements sociaux, mis en place en 2023, a permis de retenir trois projets, dont deux en réinvestissement de foncier existant, pour un montant total de subventions d'un peu plus de 330 000 €. Pour 2024, l'appel à projet sera lancé en fin d'année 2023 pour une instruction des dossiers courant

1<sup>er</sup> trimestre 2024 et une attribution des subventions au Conseil de juin 2024. Ce sont cinq projets qui pourraient être présentés dans le cadre de l'appel à projets 2024. Il s'agira de prévoir une enveloppe en crédits de paiement suffisante (à hauteur de 400 000 €) mais sans doute également de revoir l'AP à la hausse, compte tenu des projets potentiels.

Une réflexion a également été engagée afin de proposer un soutien aux projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du parc social existant des bailleurs publics. Un appel à projets pour ces rénovations pourrait ainsi être lancé en parallèle et dans le même calendrier que l'appel à projets dédié à la production de logements sociaux. Cette nouvelle opération nécessitera la création d'une nouvelle AP/CP et l'inscription de crédits pour l'année 2024. Une enveloppe de 300 000 € par an pourrait être proposée jusqu'en 2026.

Le territoire de Grand Cognac est également impacté par la crise actuelle du logement ; des difficultés importantes pour répondre à la demande de logements locatifs et une augmentation sensible de la tension sur le logement social marquent l'année 2023. Inflation du coût de la construction, difficultés d'accès au crédit immobilier, augmentation des taux d'intérêt, raréfaction du foncier disponible « facilement » et indécence programmée des logements énergivores se cumulent pour freiner fortement la production de logements locatifs sur le territoire. S'ajoutent à ces difficultés existantes à l'échelle nationale des freins supplémentaires spécifiques à Grand Cognac, avec notamment les plafonds de loyers les plus bas, tant en locatif privé conventionné qu'en locatif social public, compte tenu des zonages du territoire.

Une réflexion est engagée pour proposer des actions de soutien à la production de logements locatifs sur le territoire et ce afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations : actifs qui travaillent sur le territoire sans y vivre, actifs en mobilité professionnelle, militaires de la base, jeunes en formation ou en début de parcours professionnel, ... Des pistes sont évoquées : revalorisation des aides aux propriétaires bailleurs, élargissement des aides aux logements locatifs intermédiaires, déconditionnement de certaines aides, portage foncier ... Il s'agira d'examiner plus en détail l'effet levier des mesures envisagées au regard de leur coût pour la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette réflexion et du développement de la politique de l'habitat de Grand Cognac, et dans le respect de la loi Climat et Résilience, l'Agglomération a recruté en 2023 un chargé de mission afin de mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier et de travailler sur la stratégie en matière d'habitat social public. Cet agent a été recruté dans le cadre d'un CDD de Volontaire Territorial en Administration (VTA) de 18 mois qui se termine en septembre 2024. Afin de poursuivre ces missions de développement des observatoires (habitat et foncier) et de réflexion sur l'habitat social public, il sera proposé de pérenniser le poste.

## 2. LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES EN MATIÈRE D'HABITAT

Grand Cognac soutient également les partenaires qui interviennent sur son territoire dans le conseil aux habitants ou encore dans l'accompagnement des publics spécifiques en matière d'habitat et d'hébergement.

Ainsi, l'adhésion à l'ADIL (un peu moins de 15 000 €) permet notamment la tenue de permanences d'information sur les questions relatives au logement, en matière juridique mais aussi dans le domaine de l'amélioration de l'habitat. La Communauté d'Agglomération adhère également au CAUE (environ 1000 €) qui propose des permanences de son architecte conseil. Par ailleurs, Grand Cognac soutient l'association Charente Habitat Jeunes qui gère la résidence habitat jeunes Nelson Mandela (30 000 €) à Cognac et porte le dispositif Locapart 16 (10 000€), ainsi que l'ASERC pour ses actions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des jeunes sans ressources et des victimes de violences conjugales pour 22 000 €.

Enfin, Grand Cognac, membre fondateur du GIP Charente Solidarités, contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 33 000 € en direction des publics fragiles et finance la mise en œuvre des contrôles de décence des logements sur son territoire pour 10 000 €, notamment dans le cadre du permis de louer mis en place sur la ville de Cognac.

L'année 2023 a vu l'abandon du projet d'aménagement de l'aire de grands passages de l'Agglomération sur le site des Mullons, compte tenu de la richesse écologique de ce terrain et du coût disproportionné des travaux notamment.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire pour Grand Cognac de disposer d'une aire de grands passages, un autre site d'implantation devra être proposé. Dans cette attente, et afin de se conformer au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Ville de Cognac mettra la prairie de la Faïencerie à disposition de Grand Cognac jusqu'en 2026 ; des crédits à hauteur de 100 000 € seront prévus au budget pour la location de ce site en 2024.

Le projet des terrains familiaux de Segonzac a été très fortement impacté par l'inflation du coût de la construction, remettant en cause les travaux envisagés. La maîtrise d'œuvre travaille actuellement à la modification du projet, avec une démolition du bâtiment existant sur la parcelle et un système constructif à base de modules acier préfabriqués qualitatifs avec un traitement particulier sur l'isolation et l'aspect extérieur.

Grand Cognac va acquérir prochainement à l'euro symbolique une maison située à Angeac-Charente appartenant au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) afin d'y réaliser un projet d'habitat adapté ; des crédits seront à prévoir au budget 2024 pour les travaux de rénovation de cette maison.

Enfin, la gestion de la saison des grands passages, de l'ensemble des équipements existants et de ceux qui seront créés sera confiée au SMAGVC auquel Grand Cognac contribue à hauteur de 100 000 € par an.

## B. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

L'élaboration du PLUi, a été lancée en février 2018. Elle arrive à son terme. Arrêté par le Conseil communautaire du 27 avril 2023, le projet de PLUi a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) de mai à août et à enquête publique du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre. A l'issue de cette phase de consultation des PPA et du public, le PLUi devrait être modifié pour tenir compte des retours issus de cette consultation et être approuvé définitivement au cours du premier trimestre 2024.

Des crédits seront à prévoir en 2024 (pour les dépenses liées à l'enquête publique, pour les travaux du groupement d'études PLUi (modifications et préparation du dossier d'approbation) et pour mobiliser un avocat spécialiste de l'urbanisme afin de traiter les éventuels contentieux qui pourraient subvenir à la suite à l'approbation du PLUi.

Dans le cadre de la mise en application du PLUi et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, un accompagnement juridique sera également prévu.

Toujours dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'inventaire des zones humides engagé en 2022, réalisé par les syndicats de rivière, devrait se terminer. Un travail d'approfondissement sur la notion de fonctionnalité de ces zones humides pourrait être mené et éventuellement nécessiter l'inscription de crédits au budget 2024.

Un travail sera également à engager sur la question du Zéro Artificialisation Nette et de son impact sur le territoire de Grand Cognac.

### 2. LES OBSERVATOIRES DU FONCIER ET DE L'HABITAT

La loi Climat et Résilience oblige les EPCI compétents en matière de planification urbaine à se doter d'un observatoire du foncier et d'un observatoire de l'habitat.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette obligation, un poste de chargé de mission a été créé en mars 2023 ; cet agent a été recruté dans le cadre d'un CDD de Volontaire Territorial en Administration (VTA) de 18 mois qui se termine en septembre 2024. Afin de poursuivre ces missions de développement des observatoires (habitat et foncier), il sera proposé de pérenniser le poste.

Il sera également proposé de faire l'acquisition d'un logiciel adapté pour un montant d'environ 30 000 € permettant d'animer ces observatoires et d'en assurer des publications régulières.

À la suite de l'entrée en vigueur en septembre 2022 du RLPi, un service commun d'instruction a été proposé aux communes de l'Agglomération. Aujourd'hui, une quarantaine de communes adhère à ce service qui s'est mis en place à moyens constants, avec les agents du service ADS.

Le délai de mise en conformité des publicités et pré-enseignes illicites étant de 2 ans après l'entrée en vigueur du RLPi, les dispositifs inventoriés lors de l'élaboration encore présents en septembre 2024 seront sanctionnables. Pour accompagner les communes et assurer le suivi de l'enlèvement des dispositifs illicites, il pourrait être proposé la mise en place d'un comité de suivi.

#### 4. ACTION CŒUR DE VILLE ET PETITES VILLES DE DEMAIN

Le gouvernement a acté la prolongation du programme Action Cœur de Ville (ACV), par un deuxième volet qui porte sur la période 2024 – 2026. Le poste du chef de projet, financé dans le cadre du programme, sera donc prolongé jusqu'en 2026.

Trois nouveaux axes (décarboner, économiser l'eau, adapter la ville au changement climatique) portant sur le thème des transitions ont été ajoutés dans ACV2. De nouvelles actions y ont également été inscrites, comme une étude d'opportunité sur la création d'un internat mutualisé financée à 100% par la Banque des Territoires. En effet, un nombre important d'entreprises et d'établissements de formation évoque des difficultés grandissantes pour loger leurs salariés et/ou élèves. La résidence habitat jeunes de Cognac, qui dispose de 75 studios, est pleine constamment et gère une liste d'attente de demandeurs. Ces besoins exprimés doivent être quantifiés et caractérisés afin de confirmer la nécessité d'engager un projet d'équipement permettant d'y répondre.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), qui concerne Châteauneuf, Jarnac et Segonzac, une convention avec le Département va être signée afin de financer l'ingénierie sur des projets communaux mais également des études portées par Grand Cognac sur ces trois centralités (étude sur les îlots de chaleur pour un peu moins de 30 000 € par exemple).

#### 5. CONTRAT DE VILLE – APPEL À PROJETS 2024

Dans le cadre de l'actuel contrat de ville qui se termine en fin d'année 2023, un appel à projets 2024 va être lancé pour soutenir les actions en faveur du quartier politique de la ville de Crouin ; des crédits à hauteur de 20 000 € seront prévus pour financer les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets.

L'élaboration du futur contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » doit être menée sur la fin 2023 et le début d'année 2024. Une convention de prestation de service sera signée avec la Ville de Cognac pour l'élaboration de ce futur contrat de ville pour la période 2024 – 2030.

L'agglomération sera également un partenaire privilégié des communes qui pourront être retenues dans le cadre de l'appel à projet Villages d'Avenir.

### C. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 1. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LE PCAET ET LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

En janvier 2022, Grand Cognac a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour 4 ans afin de mener une politique de transition écologique sur les enjeux du climat, de l'air, de l'énergie et de l'économie circulaire.

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase de ce contrat (janvier 2022 / juin 2023), Grand Cognac a mis en place une gouvernance, réalisé les diagnostics sur les volets « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire », construit un plan d'action et défini des objectifs complémentaires sur les thématiques de la biodiversité, de la mobilité cyclable et de l'éco-exemplarité dans l'achat public. Cette première phase est assortie d'un financement de 75 000 € qui sera perçu par Grand Cognac en 2024.

Durant la 2<sup>nde</sup> phase de deux ans et demi (juillet 2023 / décembre 2025), Grand Cognac s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions sur des objectifs basés sur une progression de 12% du score

relatif des diagnostics « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire » par rapport aux audits initiaux et une atteinte des objectifs complémentaires.

La partie du plan d'action pour le label « Climat air énergie » aborde les thématiques suivantes : la stratégie globale et l'organisation interne, le développement et l'aménagement du territoire, le plan Climat et Energie, la mobilité, l'agriculture, l'eau et la biodiversité.

La partie du plan d'action sur l'économie circulaire quant à lui, aborde les sujets suivants : la construction et la rénovation durable, la réduction des déchets et la formation et la sensibilisation. Ce plan d'action s'appuiera également sur un diagnostic complet en matière d'économie circulaire permettant d'identifier les acteurs, les enjeux et les sources de matériaux locaux disponibles ainsi que sur la réalisation du Bilan Carbone « Compétence et patrimoine » de Grand Cognac.

Le COT s'appuiera sur les objectifs du PCAET et permettra de réaliser son évaluation à mi-parcours en 2024 et de dynamiser le dispositif. Pour rappel, le plan d'actions du PCAET repose sur quatre axes stratégiques : Résidentiel, urbanisme, Tertiaire / Mobilité / Agriculture, consommation, déchets / Industrie et énergie.

Pour l'année 2024, il est envisagé d'allouer 60 000 € à cette thématique selon les axes prioritaires suivants :

- Pilotage du plan d'action du COT, animation et sensibilisation ;
- Evaluation à mi-parcours du PCAET et lien avec le plan d'action du COT ;
- Réalisation du rapport développement durable ;
- Réalisation des études pour approfondir les diagnostics du COT et PCAET et initier des actions : réflexion sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et Bilan Carbone « Patrimoine et Compétence » de Grand Cognac (25 000 €) ;
- Action de sensibilisation : journée éco-exemplaire, accompagnement des communes dans le développement des énergies renouvelables, etc. (10 000€) ;
- Poursuite des parcours éducatifs sur le volet Climat-Air-Energie pour compléter les parcours sur la biodiversité et l'économie circulaire et organisation de formations dans le cadre du bilan carbone (8 000 €) ;
- Maintien des adhésions aux associations en lien avec la transition écologique : Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), AREC Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat) (17 000 €).

## 2. LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La démarche de Plan Alimentaire Territorial (PAT), construite depuis 2021, poursuivra en 2024 les objectifs fixés par son comité de pilotage. Il est proposé de répartir l'enveloppe allouée de la façon suivante :

Afin de développer la diversification de l'agriculture et de la production alimentaire locale, le dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs (hors viticulture et cultures céréalières) est maintenu. Il sera déployé tout en poursuivant les efforts pour répondre à la question de l'accessibilité au foncier. Il est également envisagé de développer l'activité-test pour favoriser la réussite des projets d'installation à long terme. Le coût de ces actions est évalué à 149 500 € en investissement et 11 000 € en fonctionnement.

La promotion des filières et des savoir-faire locaux sera soutenue grâce à un budget de 23 500€. L'année 2024 viendra conforter l'accompagnement de Grand Cognac auprès des restaurants collectifs dont elle a la responsabilité, ainsi que ceux des communes du territoire à travers la proposition d'un accompagnement plus personnalisé, le maintien des réunions d'information et l'offre de formations sur la nécessaire transition alimentaire. Pour poursuivre ces actions 4 800 € seront prévus.

Les actions de sensibilisation auprès des différents publics, et ce dès le plus jeune âge, permettront d'insister sur les enjeux d'une alimentation saine, locale et de saison, en particulier grâce aux parcours éducatifs et aux Défis Foyers à alimentation positive. Les publics ciblés prioritairement par ces actions

seront identifiés parmi les publics éloignés des informations sur les enjeux de l'alimentation et de l'accès aux produits de qualité. Le coût de ces actions de sensibilisation est évalué à 11 500 €.

### 3. LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Au printemps 2022, Grand Cognac a pris la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 « vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents » et « des Chaumes Boissières et des côteaux de Châteauneuf-sur-Charente ». En lien avec la présidence de ces deux sites Natura 2000, Grand Cognac a décidé de prendre la compétence « préservation de la biodiversité » au 1er janvier 2023.

En 2024 l'animation des sites Natura 2000 et les parcours éducatifs se poursuivront, et d'autres actions se développeront, comme le plan de gestion en faveur du vison d'Europe ou encore les animations nature pour le grand public.

Pour l'année 2024, il est envisagé d'allouer 15 500 € à cette thématique répartis ainsi :

- Animation nature pour Natura 2000 (prestataire) : 4 000 € TTC
- Animations 100% Chlorophylle : 4 200 € TTC
- Parcours éducatifs biodiversité : 4 800 € TTC
- Communication : 1 000 € TTC
- Investissement (matériel de terrain) : 1 500 € TTC

Les financements dans le cadre de l'animation Natura 2000 s'élèvent à 35 000 €.

### 4. LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Les mesures d'urgence d'économie d'énergie entreprises fin 2022 (consignes de chauffe, optimisation des temps de chauffe, remplacement équipement, etc.) ont permis une baisse des consommations.

La configuration du patrimoine communautaire implique cependant d'approfondir les démarches d'économies d'énergie. En effet, 94% des sites communautaires ont une consommation annuelle moyenne supérieure à 50 000kWh/an, dont 11 sites consommant plus de 200 000kWh/an et représentant à eux seuls 71% de la consommation totale annuelle moyenne.

Deux outils réglementaires en vigueur sont pour la collectivité l'opportunité de franchir une étape décisive en termes de réduction des consommations et d'amélioration du bilan carbone du patrimoine communautaire :

- **Le Décret tertiaire** (19 sites concernés), imposant une réduction des consommations de référence de 40, 50 et 60% à l'horizon 2030, 2040 et 2050 pour les bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup>.  
Ce volet nécessite d'étudier la piste de mise en œuvre d'un suivi plus performant des consommations journalières en centralisant les données mises à disposition par les gestionnaires de réseau (compteurs communicants / plusieurs interfaces). Cette partie constitue en outre l'opportunité d'ajouter aux données de consommation la récupération automatisée des données de facturation de sorte à centraliser et consolider définitivement les données fluides de la collectivité, actuellement instables du fait de l'outil employé jusqu'à présent (fichiers Excel).
- **Le Décret "BACS"** (25 sites concernés au minimum), imposant la mise en place d'une gestion technique bâtiments (GTB) consistant en une interface de supervision (température, consignes ...) et de pilotage à distance des équipements techniques des bâtiments considérés (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage, production d'énergie, etc.). Ce décret s'applique dès lors que la puissance nominale totale des équipements techniques d'un bâtiment est supérieure à :
  - Échéance 01/01/2025 : 290 kW (10 sites concernés),
  - Échéance 01/01/2027 : 70 kW (15 sites concernés).

Afin de répondre à ces deux réglementations et de doter la collectivité d'un outil efficient de gestion des fluides, il pourrait être envisagé d'étudier la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTB) sur les 10 sites de Grand Cognac concernés par le décret BACS en 2025 et la création d'une base de

données compatibles avec les interfaces en vigueur (internes et externes). La priorité sera de définir les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments les plus énergivores.

## 5. LES FLUIDES

L'étude du budget 2024 est fondé sur la moyenne de dépense des exercices 2017 à 2022 avec prises en compte des évolutions tarifaires connues ou estimées. Le budget « Fluides » moyen se décompose à 14% concernant l'eau potable et 86% concernant les énergies. Le budget principal représente environ 99% du budget fluides total (dont environ 12% pour les sites assujettis à la TVA) et le budget bâtiments économiques environ 1%. Du fait de sa prépondérance, seul le budget principal "partie non assujettie à la TVA" sera abordé ci-après. L'année de référence aux dispositions suivantes est l'exercice 2022 du fait de son caractère « post-crise COVID » et de la non-représentativité des conditions tarifaires 2023 suite à la crise énergétique de fin 2022.

Les dépenses d'énergie en 2022 se sont réparties comme suit :

- Electricité : 46%
- Gaz : 37%
- Réseaux de chaleur urbain (RCU) : 16%
- Bois énergie : 1%

- **Eau et assainissement :**

Le budget Eau & Assainissement moyen avoisine les 190 000€TTC. L'augmentation des tarifs prévue (4%) engendrera une augmentation du budget en conséquence.

- **Energie :**

Le budget « Energie » devrait en 2024 bénéficier d'une accalmie substantielle sur les marchés d'énergie par rapport aux prix unitaires, très élevés, de 2023. En effet, après une forte hausse des prix unitaires d'énergie en 2023, ceux-ci devraient refluer fortement sur 2024 (par rapport à 2023).

En conséquence, une baisse de 45% du budget énergie est attendue pour 2024 par rapport à 2023, soit une baisse d'environ 6% par rapport au budget 2022, économies d'énergies comprises.

## D. LE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS

### 1. TRANSPORTS SCOLAIRES

Les prévisions pour 2024 tiennent compte de l'indexation prévisionnelle des prix au mois de septembre, particulièrement élevée ces dernières années sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et de la rémunération des conducteurs. Cela se traduit principalement par des dépenses de fonctionnement :

- D'environ 1 600 000 € HT pour financer les circuits de transport vers les collèges et les lycées, auxquels s'ajoutent 48 000 € HT de frais liés au logiciel, à l'impression et à l'envoi des cartes ou encore à la communication ;
- D'environ 185 000 € de subventions aux autorités organisatrices de second rang, les communes et SIVOS du territoire, pour le financement des transports scolaires des élèves de primaire et maternelle.

Le transfert de cette compétence s'est accompagné d'un transfert de charges de la Région Nouvelle Aquitaine de 1 526 822 € par an et des recettes perçues auprès des usagers, de l'ordre de 155 000 € par an.

### 2. RÉSEAU TRANSCOM

L'offre de transport public du réseau Transcom comporte depuis septembre 2019 cinq lignes de bus qui desservent les communes de Cognac, Châteaubernard, Merpins, et une ligne qui relie Segonzac à Jarnac en passant par Mainxe. Le service Trans'porte, qui propose une offre de transport en porte à porte pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes à mobilité réduite, fonctionne sur l'ensemble du territoire.

Le contrat avec la STGA (SPL dont Grand Cognac est actionnaire), exploitant du réseau, arrive à terme au 31 décembre 2024. Il pourra être prolongé de 2 ans pour les années 2025 et 2026, cette discussion

devant avoir lieu dans le courant de l'année à venir. Le coût du contrat d'obligation de service public (OSP) conclu avec la STGA s'établit à environ 1 500 000 € HT, y compris l'indexation prévisionnelle. Une étude de redéploiement de certains moyens et de convergence des offres urbaines et scolaires sera menée en vue d'améliorer le service au plus tard pour la rentrée 2024. En 2022, la fréquentation était en hausse de 22% par rapport à 2021 (166 348 voyages), et la trajectoire 2023 poursuit une dynamique importante (+ 16% à fin octobre). Les recettes 2022 en provenance de la vente des titres de transport s'élevaient à 95 000 € HT.

En investissement, des dépenses sont à prévoir pour l'aménagement du futur dépôt des bus sur la ZAE de la Haute Sarazine. L'année 2024 sera principalement consacrée aux acquisitions foncières et à la poursuite des études, avec la possibilité d'un lancement des travaux en fin d'année, pour un montant global d'environ 290 000 € HT sur l'exercice à venir. Le site actuel du dépôt, situé en centre-ville de Cognac (rue de Bellefonds), pourrait être vendu pour la réalisation d'un projet d'habitat, une fois le futur dépôt achevé et le déménagement effectué.

Il est également envisagé l'acquisition d'un midibus neuf à motorisation électrique, pour remplacer un véhicule accidenté (coût estimé 500 000€). Les bus électriques sont plus chers à l'achat que les bus diesel, mais ils sont moins chers à l'utilisation (énergie et maintenance). Le coût total final d'un bus électrique (acquisition + fonctionnement tout au long de la vie du véhicule) est supérieur d'environ 25 % par rapport à un bus diesel.

Enfin, l'investissement dans l'aménagement du réseau (toilettes conducteurs, mise en accessibilité des points d'arrêts, ...) sera poursuivi, pour un montant de l'ordre de 140 000 € HT.

### 3. LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENT (PGD)

La mise en œuvre des actions prévues au PGD se poursuit. Les actions qui pourraient s'engager en 2024 sont les suivantes :

- Le début de la mise en œuvre du schéma cyclable (budget principal), avec l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation des premiers tronçons d'aménagements pour un montant de 200 000 €, la réalisation d'un abri vélos sécurisé à la gare de Cognac pour 60 000 € (subventionné à hauteur de 13 440 €), et le possible lancement du programme Savoir Rouler à Vélo dans une enveloppe maximale de 30 000 € (subventionné à hauteur de 75 %) ;
- Le déploiement d'une première phase de 14 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un investissement estimé à 280 000 € HT ;
- L'aménagement multimodal de la gare de Jarnac, à hauteur de 130 000 € HT sur l'exercice 2024 pour les acquisitions foncières, les études de maîtrise d'œuvre et le début des travaux (budget principal).

Il est à noter que des financements externes seront mobilisés sur tous ces projets. Par ailleurs, afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail et assurer avec efficacité la mise en œuvre du schéma cyclable, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission "mobilités durables" pour un montant d'environ 50 000 € chargé par an hors cofinancements éventuels.

Le budget annexe Transport est alimenté, en grande partie, par le versement mobilité payé par les entreprises de 11 salariés et plus, actuellement au taux de 0,30 % sur l'ensemble du territoire. Sur les 12 derniers mois connus (septembre 2022 à août 2023), les recettes de ce versement mobilité s'élevaient à 1 850 000 €. Afin de financer les nouvelles actions en matière de mobilité et de diminuer le recours à la dette pour les investissements mais aussi de ne pas pénaliser les usagers actuels ou décourager de nouveaux usagers du service, il est proposé de relever le taux à 0,35 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ce qui générerait une recette supplémentaire d'environ 150 000 € sur 6 mois en 2024, puis 300 000 € les années suivantes.

## E. LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le département de la Charente, au travers du syndicat départemental Calitom, s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés ambitieux avec pour objectif de faire baisser les déchets ménagers et assimilés de 20 % et d'augmenter la valorisation des déchets organiques de 55% en 2020 et 65% d'ici 2025. Grand Cognac s'est proposé d'être acteur sur son territoire des actions de prévention.

Cela se traduit par des actions éco-responsables au sein des services de Grand Cognac ainsi que par un accompagnement des communes, des particuliers, des entreprises et du monde associatif (ex. Le partenariat exemplaire avec la Fête du cognac) dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production de déchets.

Les actions prévues en 2024 sont les suivantes :

- Poursuivre l'accompagnement des communes à la réduction des déchets (déploiement du compostage de proximité, sensibilisation des agents, rappel des consignes de tri, mise en place de fonds de concours, accompagnement des manifestations ...)
- Poursuivre les actions de prévention dans l'ensemble des services de Grand Cognac ;
- Poursuivre la mise en place du compostage collectif pour répondre aux exigences de la loi AGECE ;
- Mettre en place une plateforme de végétaux intercommunale ;
- Poursuivre les parcours naturels éducatifs ;
- Mobiliser les agents et acteurs du territoire autour de la thématique de l'économie circulaire ;
- Développer la plateforme de réemploi « le grand troc de l'agglo », en l'ouvrant à de nouvelles cibles à déterminer (EPAHD, écoles, ...)

Par ailleurs, le conseil communautaire de Grand Cognac a décidé par délibération du 13 décembre 2022, de reprendre la collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'année 2024 sera donc consacrée à la préfiguration de l'organisation future de ce service, considérant que l'objectif est de reprendre le service à fonctionnement identique. Les éventuelles modifications interviendront après quelques mois d'observation et une concertation approfondie avec les communes et les usagers. Pour mener à bien cette mission, Grand Cognac a recruté son directeur-préfigurateur et mis en place des instances de pilotage, en lien avec Calitom, visant à traiter les volets suivants :

- Techniques ;
- Financiers et patrimoniaux ;
- Juridiques ;
- Moyens généraux et informatiques ;
- Communication ;
- Ressources humaines.

Grand Cognac sera particulièrement attentif à une intégration très qualitative des agents issus de Calitom afin de leur assurer une prise en charge carrière, formation et QVT la plus rassurante et motivante possible.

Pour mener à bien cette mission, Grand Cognac sera accompagnée par plusieurs cabinets de conseil dans les domaines RH, juridique et financier.

L'enveloppe 2024 consacrée à la compétence déchet est d'environ 11 150 000 € dont l'essentiel est dédié à la contribution versée à Calitom. Cette enveloppe est intégralement financée par la TEOM.

## F. POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ce financement implique d'équilibrer obligatoirement le budget en recettes et en dépenses, avec la difficulté de devoir gérer des budgets distincts.

Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service.

Les services d'eau et d'assainissement seront gérés par trois budgets annexes : budget Eau Potable, budget Assainissement Collectif et budget Assainissement Non Collectif.

- La tarification

Il sera proposé de prendre en compte une part de l'inflation qui pèse sur les ménages mais impacte tout autant les dépenses du service et les efforts de gestion menés depuis plusieurs années. Les principaux investissements seront les suivants :

- Protéger et améliorer la qualité de l'eau

L'agglomération dispose de 29 captages sur son territoire et de 7 stations de traitement de l'eau. La non-conformité par rapport à des métabolites de pesticides implique de mettre en place une filière de traitement adaptée au niveau des stations de Jarnac (2 000 000 € HT), Merpins (3 000 000 € HT) et Angeac-Charente (1 500 000 € HT).

Il est également prévu de poursuivre la mise en œuvre des programmes Re-source sur les aires d'alimentation des captages Grenelle (Houlette, Jarnac, Triac) et de définir le cadre de futurs programmes de préservation de la ressource en eau sur les captages sensibles d'Angeac et de Merpins.

- Sécuriser la ressource en eau

La recherche de nouvelle(s) ressource(s) en eau se poursuivra avec la réalisation d'ouvrages de reconnaissance pour un montant de 500 000 € HT.

L'étude pour la création d'un nouveau forage sur le champ captant du logis Saint Martin à Cognac sera lancée pour fiabiliser les capacités de production du site dans le temps (500 000 € HT).

- Maintenir le bon état du patrimoine

L'agglomération va poursuivre le programme de rénovation des réservoirs pour un montant de 1 000 000 € HT en 2024. Les réservoirs concernés sont ceux du CEG sur Segonzac et du Breuil sur Cognac.

Pour le renouvellement des réseaux, l'objectif est de renouveler 1% du patrimoine soit 15 kms par an pour une enveloppe budgétaire de 2 500 000 € HT/an. Parmi les opérations programmées, le renouvellement du réseau d'eau potable avenue Firino Martell pour un montant de 400 000 € HT.

## 2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Tarification

Comme pour la politique tarifaire de l'eau potable, il sera proposé de prendre en compte une part de l'inflation qui pèse sur les ménages mais impacte tout autant les dépenses du service et les efforts de gestion menés depuis plusieurs années.

Les principaux investissements concerneront :

- La protection du milieu récepteur :

Lancement des études préalables (100 000 € HT) pour la réhabilitation de la station d'épuration de Cognac (projet 2026-2029 estimé à 20 000 000 € HT).

Lancement d'une étude de faisabilité pour le devenir des stations d'épuration de Chassors et de Sigogne (mutualisation, transfert vers la station de Jarnac, maintien du même nombre...) : 30 000 € HT.

- L'entretien du patrimoine

Les études diagnostiques des systèmes d'assainissement, obligatoires tous les 10 ans, vont se poursuivre sur les secteurs de Segonzac, Hiersac, Cherves-Richemont et Mesnac pour un montant de 220 000 € HT.

La fin des premières études diagnostiques va permettre de mettre en œuvre les travaux les plus urgents identifiés. Un montant de 4 000 000 € HT est proposé pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement en 2024 dont 600 000 € HT pour l'avenue Firino Martell).

- Tarification

Il n'est pas prévu de révision des tarifs pour l'année 2024. Les recettes attendues sont de l'ordre de 300 000 € pour 2024.

Il est notamment envisagé la planification de 1 500 diagnostics de bon fonctionnement des installations non collectives et l'actualisation les zonages d'assainissement.

#### 4. LA GEMAPI

La compétence est transférée aux trois syndicats de bassins (Né, SYMBA et SYBRA).

Le service est financé par une taxe. La recette 2024 est estimée à environ 370 000 €.

L'année 2024 sera dédiée à la préparation et au lancement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sur le Territoire à Risque Inondation Saintes-Cognac-Angoulême (prestation confiée à l'EPTB), dans la perspective de mettre en place des aides en faveur des travaux de prévention menés par les particuliers et les entreprises les plus exposées aux risques, à partir de 2025.

#### 5. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Dans un objectif de bonne administration, Grand Cognac a délégué via une convention à ses communes membres, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines pour le fonctionnement. Concernant la partie investissement, les travaux ne relevant pas de schémas directeurs des eaux pluviales seront traités au cas par cas par des conventions spécifiques.

L'agglomération n'a pas souhaité mettre en place de transfert de charges pour les investissements, elle dédiera cependant un budget de 500 000 € par an aux travaux d'aménagement. La mise en place d'un appel à projets sera nécessaire afin d'établir une priorisation des projets présentés par les communes.

L'année 2024 sera consacrée à la finalisation des schémas directeurs des eaux pluviales sur les communes de Châteaubernard et de Cognac (50 000 € HT) et réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en lien avec l'opération d'aménagement de la commune de Cognac – Avenue Firino Martell (980 000 € HT).

### G. LES SERVICES TECHNIQUES ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Grand Cognac possède un patrimoine bâti, de voirie et d'espaces verts varié réparti sur le territoire et composé de :

- 130 bâtiments répartis sur 88 sites de toutes natures (Enfance, sport, culture, tourisme, etc.)
- 40 kms de voiries réparties en voirie de zone d'activité (20 km) et en voirie communautaire (20 km)
- 40 ha d'espaces verts aménagés
- 750 points lumineux

L'année 2024 sera consacrée au chantier et à l'installation des services techniques dans les nouveaux locaux à Châteaubernard permettant de regrouper les équipes sur un même site.

#### 1. PÉRENNISER LE PATRIMOINE BÂTI ET RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

**Une enveloppe de 1 150 000 € sera proposée avec sur quatre axes principaux :**

- Conforter le patrimoine (équipements sportifs et culturels) : 300 000 €

Améliorer la rénovation énergétique des équipements : 700 000 €

- Traiter la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) :

100 000 €

- Moderniser l'éclairage public par le relamping des points lumineux (passage en LED) :

50 000 €

Une étude de potentiel photovoltaïque sera élaborée par le CRER sur l'ensemble du patrimoine bâti correspondant aux critères d'éligibilité à cette énergie renouvelable (surface minimale, orientation, etc.). Des audits énergétiques ont été réalisés permettant d'élaborer le programme de rénovation énergétique sur les 10 sites les plus consommateurs.

Enfin, le contrat d'exploitation CVC (Chauffage, ventilation, Climatisation) des équipements de Grand Cognac a été renouvelé en juillet 2023 permettant d'assurer le fonctionnement des installations mais surtout d'optimiser leur rendement par rapport à l'utilisation des sites.

## 2. POURSUIVRE LE PROGRAMME TRAVAUX DE MODERNISATION DES VOIRIES

Grand Cognac poursuit l'entretien qualitatif des voiries d'intérêt communautaire et des voiries de zones d'activités.

Une enveloppe de 220 000 € sera consacrée à la rénovation des voiries communautaires sur les communes de Cognac (rue du Port, rue des Gabarriers, rue basse Saint Martin et rue de Dizedon) et d'Angeac Champagne (rue du Colombard).

Pour les voiries de zones, ce sera la rénovation de la zone d'activités de Souillac à Jarnac (chaussée avenue de l'Europe) programmée pour un montant de 250 000 €.

La maîtrise d'ouvrage déléguée en aide aux communes s'élèvera à 1 500 000 € en dépenses et en recettes.

La modernisation des engins de voirie se fera par le remplacement d'un tractopelle (année 2002) par une pelle à pneu pour un montant de 200 000 € et le remplacement de la débroussailleuse rousseau Fulgor (année 2010) par une débroussailleuse Rousseau à moteur électrique pour un montant de 100 000 € (avec une possibilité d'aides financières) pour un montant total de 300 000 €.

### Requalification de la rue de l'Anisserie

La rue de l'Anisserie, voirie d'intérêt communautaire située à Châteaubernard, accueille un trafic supérieur à 11 000 véhicules/jour. Elle présente de fortes dégradations et nécessite d'être adaptée aux circulations douces. Les études préliminaires sont en cours pour déterminer des scénarios d'aménagement et de phasage des travaux. Les études de conception se poursuivront en 2024 sur la base du scénario qui sera retenu. Une enveloppe de 1 000 000 € est actuellement identifiée au PPI pour cette opération.

### Ouvrage d'art de franchissement de la RN 141 à Châteaubernard

Des crédits d'acquisition seront proposés pour permettre de se positionner lors d'éventuelles opportunités foncières sur les parcelles concernées.

## 3. GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES VERTS

Le plan de gestion des espaces verts, basé sur les principes de la gestion différenciée, validé fin 2021, a permis d'initier la mise en œuvre d'actions en 2022 visant à remplacer les plantations non locales par des plantations locales moins consommatrices en eau et générant moins de déchets végétaux. Ce programme va se poursuivre en 2024 avec une enveloppe de 66 000 € pour des travaux programmés sur 3 zones d'activités.

Par ailleurs, un programme de cours « oasis » a démarré en 2022 sur la crèche « Bout d'Choux » et s'est poursuivi sur le multi accueil « Saute Grenouille » en 2023. Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation pour poursuivre ce programme avec la réalisation d'études et de travaux sur l'ALSH La Férie sur l'année 2024 pour un montant de 282 000 €. Ce programme bénéficiera d'aides financières de la CAF et du Fonds Vert.

L'achat de nouveaux matériels et engins adaptés au programme d'entretien des espaces verts et de la Flow vélo sera effectué pour un montant de 134 000 € avec une reprise du matériel.

Enfin, l'itinéraire de la flow vélo, achevée en 2022, bénéficiera d'un programme d'entretien pluriannuel dans le cadre de l'application du plan de gestion pour un montant de 30 000 € pour 2024. Une convention de gestion pour son entretien est en cours de signature avec le Département de la Charente pour une aide annuelle à hauteur de 40% afin de garantir la qualité de cette infrastructure touristique dans le temps.

#### 4. ÉLABORER UN PLAN DE GESTION AUTOMOBILE

En matière de gestion du parc automobile, l'ambition sera d'optimiser la flotte tout en proposant un plan d'actions de verdissement de celle-ci et de poser une politique de gestion du parc mécanique pour un montant de 150 000 €.

#### 5. RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Afin de rationaliser les déplacements et de permettre des synergies entre les équipes techniques, un centre technique communautaire va être aménagé dans un local existant à Châteaubernard, dans la zone du Fief du Roy. L'opération est évaluée à 2 250 000 € TTC, y compris le remplacement de la couverture amiantée et les renforcements de charpente permettant d'accueillir ultérieurement des panneaux solaires photovoltaïques. Les travaux vont débuter fin 2023 pour se terminer à l'automne 2024. L'essentiel du coût des travaux, évalué à 1 755 000 € TTC, sera ainsi imputé en 2024.

A l'occasion de cette opération, les locaux actuels seront soit réutilisés soit vendus.

Sont notamment prévus :

- Pour le site des espaces verts et des stades dans la zone de la haute Sarrazine : le déplacement du dépôt bus occupé par Transcom
- Pour les sites de Jarnac : étude pour l'installation du futur dépôt dédié à la collecte des déchets
- Pour le site de Saint Fort sur le Né : vente

### 3. POLE RESSOURCES ET MOYENS DES SERVICES

#### A. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LES AFFAIRES JURIDIQUES, MOYENS GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉES

##### 1. LES RESSOURCES HUMAINES

Les lignes directrices de gestion adoptées en 2021 et la feuille de route 2023-2026 du Ressources et moyens des services continueront de guider le travail de la direction des ressources humaines :

- Dans le cadre de la politique d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail, et sur la base du DUERP : mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, transfert de la prestation médecine du travail au Centre de gestion de la Charente prévue en janvier 2024
- Poursuite du développement de la dématérialisation des actes et procédures RH : après la dématérialisation des bulletins de salaire réalisée en 2023, le service mettra en œuvre en 2024 la dématérialisation intégrale des entretiens professionnels et des fiches de poste et un travail sur l'automatisation d'actes avec le logiciel métier sera approfondi.
- Elaboration d'un nouveau plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel
- Mise à jour du cadre de gestion spécifique des agents de droit privé de la régie eau et assainissement avec l'adoption d'un "accord d'entreprise"
- Poursuite d'actions de communication RH, de l'information et de l'accompagnement auprès des agents et des services, sur des problématiques individuelles ou collectives, notamment en matière d'accompagnement santé et social des agents.

L'année 2024 sera également consacrée à la préparation de la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés qui conduira à intégrer dans les effectifs de Grand Cognac une quarantaine d'agents relevant actuellement du syndicat départemental des déchet, CALITOM.

Grand Cognac s'est porté acquéreur de l'ensemble du site de l'ancien hôpital dans le courant de l'année 2023.

Outre la création de la résidence jeune Nelson Mandéla et l'installation du siège de l'actuel Hôtel de Communauté, plusieurs opérations sont prévues et parmi elles :

- **L'Extension du siège de l'agglomération**

Les travaux ont débuté en avril 2023 pour une période de 18 mois et sont prévus de s'achever en octobre 2024. Le coût de l'opération est évalué à 8 200 000 € TTC, hors acquisition, dont 7 000 000 € TTC de travaux répartis sur 2023 et 2024, y compris l'équipement de la salle des assemblées. Les crédits 2024 comprendront également l'équipement mobilier et informatique. Des subventions Fonds vert et Agence de l'eau ont été obtenues en 2023 pour un montant de 172 528 €, en sus du contrat départemental de 200 000 € et des 399 000 € du Fonds friche obtenu pour l'acquisition du bâtiment.

En matière de développement durable, le projet vise plusieurs cibles :

- une performance énergétique supérieure aux attendus réglementaires,
- la désimperméabilisation des surfaces extérieures et la réduction de l'effet îlot de chaleur,
- une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'usage sanitaire,
- 50 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation,
- des matériaux biosourcés (isolation des combles, bardage bois, etc.),
- le réemploi de différents matériaux issus des démolitions (béton concassé en remblais, dalles béton pour le parvis, terre végétale d'autres chantiers, etc.),
- l'insertion sociale via la dévolution du lot espaces verts à des entreprises employant des travailleurs en situation de handicap, l'intégration de clauses sociales dans les lots VRD et gros œuvre.

- **Le Réaménagement de l'hôtel d'agglomération existant**

En parallèle des travaux d'extension, est menée une réflexion portant sur la réorganisation des bureaux actuels. Celle-ci vise à la fois, autant que possible, le regroupement des bureaux par pôle, l'optimisation des espaces et la prise en compte des aspects thermiques et acoustiques. Les études sont menées en maîtrise d'œuvre internes.

- **Une étude en vue d'y installer un réseau de chaleur**

En 2022-2023, Grand Cognac a confié au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) une mission d'étude d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur urbain au sein de la friche hospitalière de Cognac et dans les quartiers voisins : Saint-Martin, les Rentes, la Glacière, le Fief aux Dames. Cette étude a permis d'envisager plusieurs scénarios et de déterminer l'opportunité et les premières hypothèses de création de ce réseau de chaleur, y compris sur le plan financier. Une étude de faisabilité comportant plusieurs scénarios de bâtiments à raccorder sera diligentée en 2024 pour approfondir la réflexion.

- **Les aménagements urbains du site**

Sur la base du plan d'ensemble partiel élaboré en vue des projets d'extension de l'hôtel d'agglomération et de création du pôle économie-formation, des crédits d'études préliminaires seront proposés pour approfondir les projections d'aménagements urbains globaux du site de l'ancien hôpital et de ses réserves foncières.

- **L'ouverture de la bretelle RN 141 Cognac**

Le développement des aménagements du site, qui outre les équipements portés par Grand Cognac (hôtel de communauté, pôle éco-formation, développement tertiaire ...) devrait également accueillir le nouveau commissariat de police de Cognac rend indispensable le besoin d'améliorer son accessibilité depuis la RN 141.

Ainsi, un dossier d'opportunité a été transmis aux services de l'Etat pour demander la réouverture de la bretelle d'accès, fermée depuis le déménagement de l'hôpital sur son nouveau site.

Suite aux exigences formulées par les services de l'Etat, des crédits d'études seront proposés au budget 2024 pour définir une conception de la bretelle adaptée aux contraintes réglementaires et fournir des données de trafic.

### 3. LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

De nombreux projets seront déployés dès 2024 en faveur de la modernisation de l'administration, et notamment :

- Le déploiement d'un logiciel de gestion du courrier entrant - sortant afin d'en améliorer le suivi et le délai de traitement (40 000 €) et concourant à la dématérialisation de ces flux ;
- L'engagement d'une démarche interne pour le traitement de l'archivage numérique ;
- Le développement des mutualisations avec les communes membres ;
- Une meilleure prise en compte du développement durable dans les marchés publics, avec par exemple, pour l'extension de l'hôtel de communauté, des heures d'insertion réservées à des personnes éloignées de l'emploi, des prestataires sélectionnés au regard de leurs pratiques vertueuses en matière d'environnement et des aménagements extérieurs.

### 4. LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Dans la continuité de la structuration des systèmes d'information et du développement numérique qui restent un enjeu crucial pour l'agglomération, l'environnement informatique et numérique devra être consolidé afin d'offrir des conditions de travail aux services et aux élus répondant aux besoins et aux attentes.

- Sécurité
  - Déploiement du programme Cybersécurité (Orange Cyberdéfense)
  - Mise en œuvre du portail wifi Grand Cognac (Public et agents)
  - Mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité
  - Sécurisation de nos accès Internet et téléphonie Fixe
  - Mise en redondance de certains sites
  - Accompagnement aux agents liés aux nouveaux outils
- Téléphonie Fixe
  - Migration de la téléphonie fixe vers une solution Trunk SIP (Arrêt de la téléphonie cuivre)
  - Finalisation du projet Softphonie en lien au télétravail.
- Reprise de la collecte des déchets (V1)
  - Etablissement d'un budget pour la reprise de l'existant (téléphonie, équipements informatique, périphériques)
- Réseaux
  - Etude et continuité du déploiement des bornes Wifi
  - Prestation de câblage et refonte de baie informatique
  - Mise en œuvre réseau de l'extension de l'hôtel d'agglomération
  - Mise en œuvre nouveau bâtiment des services techniques
  - Extension de la couverture wifi
- Accompagnement/Formation
  - Accompagnement des agents et technicien sur la cybersécurité et les nouveaux outils.
- Déploiement Equipements Numériques
  - Etude permettant l'affichage numérique au sein des bâtiments
  - Mise en œuvre de solution numérique pour les futures salles de réunions
  - Achat de logiciels permettant la gestion des équipements

L'ensemble de ces nombreux projets, permettront de sécuriser au mieux l'ensemble des informations et de sensibiliser les agents à la cyber malveillance. La sécurité sera l'axe majeur pour les trois prochaines années, et accompagnera l'ensemble des projets futurs.

Les précédents investissements réalisés ont permis de retrouver un niveau de stabilité, mais il subsiste des besoins de redondance et de sécurisation afin de parfaire notre outil informatique. L'autorisation de programme (AP) « Informatique » pour la période 2023//2027 est dotée de 2,7 M€. Elle tient compte

des préconisations du schéma directeur. Des choix techniques devront également être faits pour assurer la sécurité, l'efficacité et la maîtrise des infrastructures de l'agglomération et des arbitrages devront avoir lieu sur le niveau d'externalisation. Les investissements nécessaires s'inscriront dans le cadre de l'AP.

## B. LES OBJECTIFS DE COMMUNICATION ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Les missions de communication s'adressent à tous les publics (institutionnels, internes et externes) avec l'ambition de renforcer l'attractivité du territoire.

### 1. LES ACTIONS DE COMMUNICATION VERS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

La priorité est d'assurer la communication des actions menées par tous les services de l'agglomération et de leurs projets. Les actions envisagées concourront à la valorisation du territoire et des actions de l'agglomération, et notamment :

- « Les RDV de l'été et de l'automne » visant à développer l'image du territoire en France et à l'international, en démontrant une véritable dynamique événementielle ; et une nouvelle campagne touristique ;
- Soutien et promotion des événements culturels et sportifs : Blues passion, Fête du cognac, 3 coups de Jarnac, La Fabuleuse Histoire du Cognac, décollage de montgolfières, Tour Poitou-Charentes, marathon, etc (places à gagner, insertions presse, rdv avec la presse nationale, ...)
- un plan media renforcé, pour les projets déployés par la culture et le tourisme notamment (QR code - pépites du territoire, La demoiselle, Exposition François 1<sup>er</sup>, les randonnées, le Pass découverte, mapping, microfilies, ...) avec de l'achat d'espaces publicitaires : Sortir 16, Charente Libre, Sud-Ouest, La Charente j'adore, réseau d'affichage Védiaud, les spots radio, dans les cinémas, réseaux de bus, en local et région Nouvelle Aquitaine, également les réseaux sociaux et les voyages presse ;
- La promotion des actions menées : pour la préservation de l'eau, l'environnement et la gestion des déchets par la politique de prévention; sans oublier les sujets de proximité : Espaces France Services, conseillers numériques, les professionnels de santé, l'habitat, ainsi que le développement économique, et l'enseignement ; et améliorer les besoins des usagers dans leur quotidien proposés par le pôle Enfance-Jeunesse, dont les Parcours éducatifs; son implication dans la vie sportive avec la labellisation « Terre de jeux 2024 » pour accueillir des équipes internationales; et la signature « Grand Cognac soutient le sport » en soutenant les actions sportives ;
- Deuxième édition du Ban de la Distillation, au dernier trimestre ;
- Valorisation du site de fouilles paléontologiques à Angeac-Charente, en proposant une expérience immersive et interactive aux visiteurs à proximité du site, pour l'été 2024, avec un dispositif nommé le TUMULTE. (564 000 € HT subventionnés à 60%). Ce dispositif intégrera un centre d'interprétation, dans les 2 ans, pour lequel une étude de faisabilité et d'opportunité est lancée (40 000 €) ;
- Une plateforme numérique attractive, sera développée, apportant à l'utilisateur l'information qu'il cherche en peu de clics, améliorant ainsi la compréhension de l'impact de l'agglomération dans son quotidien, et faisant rayonner le territoire, pour répondre aux enjeux forts sur l'attractivité. Le site principal informera sur les documents institutionnels, et des mini-sites seront adaptés à la thématique de la politique publique : mobilités, développement durable, collecte des déchets, santé, développement économique, enfance-jeunesse ...

Création de la charte graphique des outils de communication interne et externe, ainsi que l'habillage des véhicules et équipement pour la collecte des déchets. Réaliser la communication auprès des usagers ;

- Améliorer la diffusion de l'information et des actions menées par politiques publiques par la diffusion du magazine de Grand Cognac ;
- Démontrer la puissance du territoire dans le département en parrainant les Charentais de l'année, Etoiles de l'économie, trophées de vignobles cognac engagé...
- Pour l'année 2024, la signalétique de l'ensemble des sites appartenant à Grand Cognac sera déployée.

## 2. POUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Des outils de communication spécifiques, comme le « Guide du conseiller communautaire de Grand Cognac », le « Rapport d'activités » en version papier ou le « Guide des aides à destination des communes » seront également réalisés.

Ces projets et actions nécessiteront un financement de 600 000 € pour le budget fonctionnement, quant à l'investissement un budget de 300 000 €.

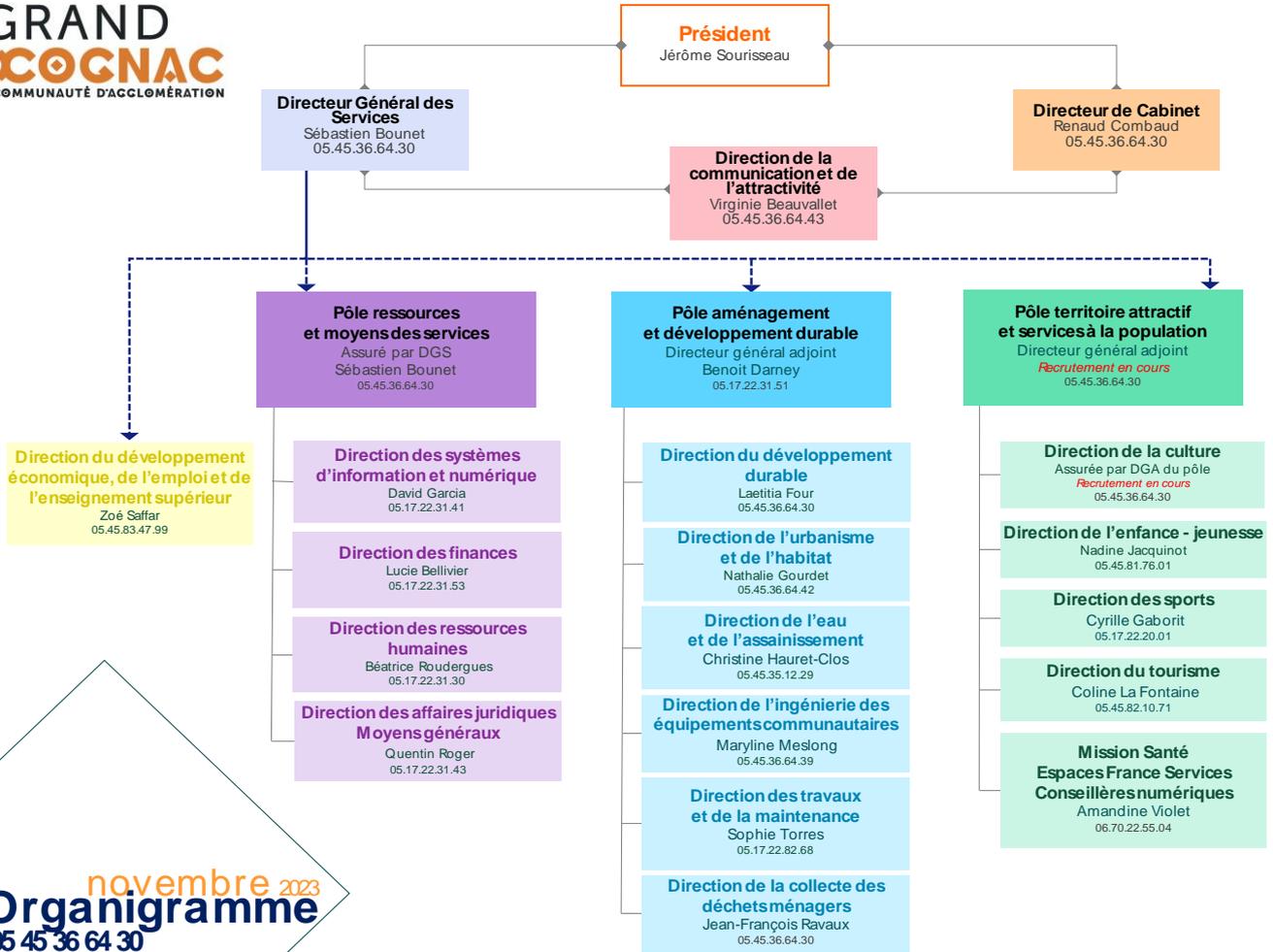
## 3. EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION INTERNE

Les actions menées en 2023 seront poursuivies, voire améliorées :

- lettre interne d'information (XO Lettre),
- accompagnement sur la journée éco-exemplarité pour les agents,
- amélioration du pack de bienvenue avec la création du livret du nouvel arrivant,
- maintien des moments de convivialité pour réunir les agents, la soirée de vœux, et un moment de partage en présence des familles à l'approche des fêtes de fin d'année avec un spectacle pour tous les agents (agglomération et mairies).
- places de concerts ou aux festivals offertes
- amélioration de l'affichage des outils à disposition (contact SIT, formations, accès intranet, etc.)

Un accent sera également mis sur :

- Le lancement du nouvel intranet (XO Net) et de la photothèque qui sera accessible par tous les agents.



novembre 2023  
**Organigramme**  
 05 45 36 64 30  
 contact@grand-cognac.fr

